



MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

Direction des Politiques Economique et internationale
Sous-direction des Soutiens Directs et des Cultures et
Produits végétaux
Bureau : des fruits et légumes de l'horticulture et des
productions végétales spéciales
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75319 Paris 07 SP
Suivi par : Elisabeth Van de Maele
Tél : 01.49.55.43.78
Fax : 01.49.55.50.75
Réf. Interne : forfaits 2005
Réf. Classement :

CIRCULAIRE
DPEI/SPM/SDCPV/4029
Date : 26 avril 2005

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et de la ruralité
à
Mesdames et Messieurs les Préfets des
régions et des départements

Nombre d'annexes : 2

Objet : Validation des forfaits 2005 applicables aux programmes opérationnels à partir de 2005.

Résumé : La présente circulaire a pour objectif de publier la liste des forfaits validés en 2005 et applicables aux programmes opérationnels à partir de 2005.

MOTS-CLES : PROGRAMMES OPERATIONNELS, FORFAITS.

ONIFLHOR
Division Horticulture et Production Spécialisées
164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.44.25.36.21 – 01.45.54.31.69

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les DRAF Mmes et MM les DDAF M. le Directeur de l'ONIFLHOR	Pour information : M. le Contrôleur d'Etat de l'ONIFLHOR DGA - DGAL – DAF- DGFAR ACOFA Douanes SCICC FELCOOP ANEEFEL Fédération nationale des producteurs de fruits Fédération nationale des producteurs de légumes Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs Confédération Paysanne Coordination rurale Assemblée permanente des Chambres d'agriculture Comités économiques fruits et légumes FEDECOM

1. Procédure

Comme le prévoit l'arrêté du 15 octobre 2003 pris en application du règlement n°1433/2003, au paragraphe 5, les forfaits sont proposés par le comité économique agricole, validés sur le plan technique et économique par le centre technique compétent et agréés par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité (Direction des politiques économique et internationale –DPEI).

Vous trouverez ci-après la liste récapitulative des forfaits validés en 2005 et applicables à partir de l'année 2005.

Ces forfaits prennent en compte les modifications apportées par le règlement 1433/2003 ainsi que les remarques des corps des contrôles afin de sécuriser au mieux les programmes opérationnels. L'accent a été mis sur :

- le passage de la notion de coût à la notion de surcoût,
- la liste des justificatifs à produire ;

Les forfaits sont classés par comité économique. Un forfait validé n'est applicable que dans la zone correspondante au comité économique qui l'a proposé. Les forfaits du Cerafel (Comité économique de Bretagne), du fait des délais nécessaires à leur instruction, feront l'objet d'une publication ultérieure.

2. Liste des forfaits applicables à partir de l'année 2005

- Tableau récapitulatif en annexe I.
- Détail des forfaits validés en annexe II.

Le Sous-Directeur des Soutiens Directs
et des Cultures et Produits Végétaux

Olivier DENAIS

ANNEXE I

Forfaits BRM validés à compter des PO 20025

1.1 Modifications variétales concertées – Action de contre-plantation (maraîchage)
1.1 Modifications variétales concertées – Coûts de plantation des espèces pérennes - groseille
1.1 Modifications variétales concertées – Coût de plantation du kiwi (niveau plantation et niveau palissage)
1.6 Irrigation et micro-irrigation – installation d'équipement en aspersion pour le kiwi
1.6 Irrigation et micro-irrigation – installation d'équipement en goutte à goutte réutilisable pour aubergine, concombre, courgette, fraise, melon, tomate, poivron
1.6 Irrigation et micro-irrigation – installation d'équipement en goutte à goutte réutilisable pour salade plein champ et sous abri
1.6 Irrigation et micro-irrigation – installation d'équipement en goutte à goutte pour la noix
1.6 Irrigation et micro-irrigation – installation d'équipement en micro aspersion pour la noix
1-13 Système de conduite et de taille – Formation de l'arbre pour le kiwi
1-13 Système de conduite et de taille – Eclaircissement manuel des fleurs et des fruits pour aubergine, concombre, fraise hors sol, tomate, poivron
1.7 Agréage au stade production – Surcoût en production lié au tri qualitatif pour fraises et fruits rouges (cassis, fraise des bois, groseille, mûre, myrtille) en sol, hors sol, sous tunnel
2-2 Amélioration pour certification- amélioration pour qualification agriculture raisonnée
2-2 Amélioration pour certification- amélioration pour certification Eurepgap
2.7 Protection des cultures – Protection anti-grêle des cultures par pose de brise vent ou de filets paragraphe (kiwis)
3.4 Production et lutte intégrée – Lutte contre la prolifération des mauvaises herbes aux pieds des plants pour aubergine, concombre, courgette, fraise, melon, tomate, poivron
3.9 Reconstitution des haies – Création ou restauration des haies (kiwis)
3.9 Reconstitution des haies – Création ou restauration des haies en arboriculture
4.11 Autres – Mise en valeur commerciale : blanchiment de l'ail

Forfaits BGSO validés à compter des PO 2005

1.13 Système de conduite et de taille – Eclaircissement en vert Chasselat de Moissac
1.13 Système de conduite et de taille – Cueillette de Fuji au ciseau
1.13 Système de conduite et de taille – Peignage des fraiseraies (fraises en production hors sol)
1.13 Système de conduite et de taille – Nettoyage des fraiseraies (fraise)
1.13 Système de conduite et de taille – Nettoyage des Châtaigneraies
3.4 Lutte intégrée contre l'endothia (Châtaigneraies)
3.4 Désherbage manuel en maraîchage biologique (toute espèce légumière conduite en Agriculture Biologique)

Forfaits CORSE validés à compter des PO 2005

1.13 Système de conduite et de taille - Raisonnement de la charge et amélioration du calibre moyen du kiwi
1.13 Système de conduite et de taille – Ebougeonnage des clémentiniers
1.13 Système de conduite et de taille – Taille en vert du kiwi
1.13 Système de conduite et de taille – Taille d'éclaircie du pomelo
1.13 Système de conduite et de taille – Eclaircissement kiwi au stade floral
1.13 Système de conduite et de taille – Taille du kumquat
1.13 Système de conduite et de taille – Taille d'éclaircie du citron et lime
1.13 Système de conduite et de taille – Régulation de la charge des fruits à noyaux (pêches, nectarine, abricots, prunes de bouche)

Forfaits VAL DE LOIRE validés à compter des PO 2005

2.2 Amélioration pour certification (Eurepgap)
2.7 Protection des cultures (espèces légumière)

Forfaits comité PRUNEAU validés à compter des PO 2005
1.7 Agréage au stade production – tri en vert sur prune d'Ente
2.2 Amélioration pour certification au séchage (prune d'Ente)
Forfaits ESTIFEL validés à compter des PO 2005
3.4 Production et lutte intégrée sur concombres et tomates sous serres en hors sol

ANNEXE II

Forfaits 2005 détaillés par Comité de Bassin

- BRM	p.6
- BGSO	p.34
- CORSE	p.52
- VAL DE LOIRE	p.66
- PRUNEAU	p.72
- ESTIFEL	p.77

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 1.1 : « Modifications variétales concertées »

Intitulé : « Action de contre-plantation en maraîchage »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

La contre-plantation s'inscrit dans cette mesure compte tenu qu'elle s'inscrit bien dans la programmation de la production et l'adaptation à la demande. Elle s'inscrit dans le cadre des orientations variétales du bassin.

Afin de maintenir une qualité optimale de la production durant l'automne, certains producteurs font le choix de contreplanter leur production de printemps. La contreplantation consiste à introduire de nouveaux plants en parallèle aux plantes existantes dans la serre. Le fait de cultiver ces jeunes plants et ces « vieilles » plantes de façon concomitante pendant quelques semaines tout en favorisant les jeunes plants puis en coupant les vieilles plantes permet d'exploiter en automne des jeunes plants uniquement.

Un tableau page suivante stipule le détail du surcoût généré par l'action de contre-plantation par rapport à une culture non contreplantée.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Le forfait prend en compte le temps de main d'œuvre supplémentaire pour la mise en place de la contreplantation :

- Préparation plantation : percer les trous de plantation (sur le substrat de culture)
- Déplacer les vieilles plantes, les positionner, les descendre
- Positionner les tiges des vieilles plantes
- Poser les bobines destinées au palissage des jeunes plantes
- Disposer les jeunes plantes
- Planter les jeunes plantes (planter et poser le goutteur sur le nouveau cube)
- Attacher les jeunes plants (premier palissage)
- Couper les vieilles plantes

Source : Station expérimentale APREL, Chambres d'agriculture 04, 13 et 84, Techniciens d'OP et groupe AMS

✓ Montant total forfait

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

415* 11.43 =

4 743.50 € HT/ha

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
- La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants attribués)

A conserver par l'OP

- Le relevé parcellaire à jour
- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- Les factures d'acquisition des plants et/ou factures de semences et des cubes de substrat
- Les factures d'achat des bobines et des cubes
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur

- Le relevé parcellaire à jour

Action de contreplantation		Mise en évidence du surcoût générée				
	CONTREPLANTATION				CULTURE NON CONTREPLANTEE	
N° semaine	Travaux	Nombre d'heures/ha	Travaux	Nbre d'h/ha consacrées à la vieille culture	Travaux	Nbre d'h/ha consacrées à une culture normale
		consacrées spécifiquement à la contreplantation		à la vieille culture		non contreplantée
21	couper le plastique	25	clipsage, ébourgeonnage, descente	78	clipsage, ébourgeonnage, descente	78
22			arrêt des têtes, clipsage, ébourgeonnage, descente	118	clipsage, ébourgeonnage, descente	78
23			préparation de la base	90	clipsage, ébourgeonnage, descente	78
			(plantes au milieu et pose bobines)		clipsage, ébourgeonnage, descente	
23	attacher les bourgeons		attacher les bourgeons	35	clipsage, ébourgeonnage, descente	
24	planter et attacher	230			clipsage, ébourgeonnage, descente	78
25	clipsage, ébourgeonnage, descente	78	descente des vieilles plantes	48	clipsage, ébourgeonnage, descente	78
26	entretien	78			clipsage, ébourgeonnage, descente	78
26			bourgeons	33	clipsage, ébourgeonnage, descente	
27			couper les vieilles plantes	70	clipsage, ébourgeonnage, descente	78
27	entretien	78			clipsage, ébourgeonnage, descente	
TOTAL		489		472		546
Total culture contreplantée :		961				
		546				
Différentiel action de contreplantation : surcoût		415 heures/ha				

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 1.1 : « Modifications variétales concertées »

Intitulé : « Coût de plantations des espèces pérennes – groseille »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Le choix des variétés plantées doit être conforme aux objectifs de l'organisation économique donnés par la commission d'orientation de la production du BRM qui définit des listes de variétés recommandées et autorisées. Dans le cas contraire, une demande de dérogation doit être faite, expliquant les choix stratégiques par rapport à la politique de l'OP.

La plantation doit être effectuée avec des plants certifiés. Si cela n'est pas possible, en particulier du fait d'une faible quantité disponible (confirmée par le CTIFL), d'une plantation à œil dormant... le matériel doit être muni d'un passeport phytosanitaire et provenir d'un pépiniériste agréé.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Le forfait comprend : les travaux préparatoires à la plantation, le palissage le cas échéant, la main d'œuvre de plantation (détail du calcul en annexe 1).

Attention, le forfait ne comprend pas les intrants, ni l'irrigation.

Les plants sont financés sur présentation des factures.

Temps de travaux et fournitures diverses estimés par le CEMAGREF (« Coût de plantation des espèces fruitières pérennes et viticoles » 1996).

Source : Techniciens d'OP, SEFRA

✓ Montant total forfait € HT/ ha

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

6 131 €/ha

Cf. tableaux page suivante.

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
- La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants attribués)

A conserver par l'OP

- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'inventaire verger à jour
- Les factures d'acquisition des plants
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur

- L'inventaire verger à jour
- Les factures d'acquisition du matériel

MONTANT DES FORFAITS PLANTATION PAR ESPECE

	Densité (arbre/ha)	Montant (euros/ha)
GROSEILLIER	5 500	6 131

COÛT DE PLANTATION A L'HECTARE FRUITS ROUGES

		<i>groseille</i> <i>5 500 plants/ha</i>	
		Quantité	Valeur
Travaux par tiers (analyse, défoncement)			1 665
Main d'œuvre		244 h	2 789
Traction		55 h	1 677
<u>TOTAL</u>		299 h	6 131 euros

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 1.1: « Modification variétales concertées »

Intitulé : « Coût de plantation du Kiwi »

(suivant nomenclature de la réglementation)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Le choix des variétés plantées doit être conforme aux objectifs de l'organisation économique donnés par la commission d'orientation de la production du BRM qui définit des listes de variétés recommandées et autorisées. Dans le cas contraire, une demande de dérogation doit être faite, expliquant les choix stratégiques par rapport à la politique de l'OP.

La plantation du kiwi a pour particularité de nécessiter les opérations suivantes :

- la préparation du sol,
- un premier palissage dit « central » (mise en place de la base de l'infrastructure définitive),
- un second palissage dit « latéral » (la finalisation du tutorat de l'arbre).

Ces trois opérations peuvent se réaliser l'année même de plantation ou dans les deux à trois ans.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Le forfait comprend : les travaux préparatoires à la plantation, le palissage central, le palissage latéral.

Attention, il ne comprend pas les intrants, ni l'irrigation.

Les plants sont financés sur présentation des factures.

Temps de travaux et fournitures diverses estimés par le CEMAGREF (« Coût de plantation des espèces fruitières pérennes et viticoles » 1996).

1) La plantation (heures / ha)

- Préparation du sol : 10 heures
- Main d'œuvre liée à la plantation : 80 heures dont 30 heures pour le tracteuriste
- Traction : 30 heures

TOTAL : 90 heures dont 30 heures de travail mécanisé

2) Le palissage central (heures / ha)

- Main d'œuvre : 160 heures
- Traction : 40 heures

TOTAL : 200 heures dont 40 heures de travail mécanisé

3) Le palissage latéral (heures / ha)

- Main d'œuvre : 180 heures

TOTAL : 180 heures

Source : Groupe de travail « Kiwi » (techniciens d'OP, CTIFL)

✓ **Montant total des forfaits**

(= Total heures mécanisées x 30.49 € HT/ha + total heures x 11,43 € HT/h)

1) Forfait plantation :

$(30 \times 30.49) + (60 \times 11.43) =$ **1 600 € HT/ Ha**

2) Forfait palissage central :

$(40 \times 30.49) + (160 \times 11.43) =$ **3 048 € HT/ Ha**

3) Forfait palissage latéral :

$180 \times 11.43 =$ **2 057 € HT/ Ha**

CUMUL DES TROIS FORFAITS SI LES OPERATIONS SONT REALISEES L'ANNEE MEME DE PLANTATION :

1 600 + 3 048 + 2 057 = 6 705 € HT / Ha

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
- La liste des producteurs concernés (superficies nettes plantées correspondantes, montants concernés)

A conserver par l'OP :

- L'inventaire verger à jour avant et après plantation
- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- Les factures des plants
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur :

- L'inventaire verger à jour avant et après plantation
- Les factures des plants

✓ **Remarques**

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 1.6 : « Irrigation et micro-irrigation»
Intitulé : « Installation d'équipement en aspersion pour le kiwi »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ Etat fiche	✓ Etat forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Installation de matériel de micro-irrigation sur une parcelle non équipée.

Le forfait prend en compte l'ouverture et le rebouchage des tranchées, l'installation des rampes et des micro-asperseurs ainsi que l'installation de la tête de ligne.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Aspersion par asperseur

Tranchée :	2,29 €/ml, 300 mètres linéaires par ha soit 687 €/ha
Installation des rampes :	12 h/ha
Pose des micro-asperseurs :	25 h/ha (2 minutes par micro-asperseur, 700 asperseurs)
Installation de la tête de ligne :	4 h/ha
TOTAL : 41 heures	
<u>Source</u> : Groupe de travail « Kiwi » (techniciens d'OP, CTIFL)	

✓ Montant total forfait € HT/ ha

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

Forfait irrigation par micro-aspersion : 687+ (41 x 11.43)= **1 155 € HT /ha**

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
- La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants versés)

A conserver par l'OP

- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- Les factures d'acquisition du matériel
- L'inventaire verger à jour
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur

- L'inventaire verger à jour
- Les factures d'acquisition du matériel

✓ Remarques :

Complément d'information relatif au coût d'élaboration des tranchées pour la production irriguée : le montant de 2.29 €/ml correspond à l'élaboration d'une tranchée de 0.50 m de profondeur (4.57 €/ml pour une tranchée de 1 m). Il a été élaboré par l'ARDEPI qui est l'Association Régionale du Développement de la Production Irriguée à Manosque (04).

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 1.6 : « Irrigation et micro-irrigation »

Intitulé : « Installation d'équipement en goutte à goutte réutilisable pour aubergine, concombre, courgette, fraise, melon, tomate, poivron »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Installation d'irrigation par goutte à goutte réutilisable sur une parcelle non équipée ou serre.

Le forfait prend en compte l'ouverture et le rebouchage des tranchées (si nécessaire), l'installation des rampes et des goutte à goutte, les bouchons et le raccordement au réseau principal, le démontage et l'enlèvement (si nécessaire en plein champs).

✓ Détail des heures / opération unitaire

Tranchée : 2,29 €/ml : 458 €/ha

Installation des rampes, pose des goutte à goutte

Installation des rampes, pose des grilles à goutte et des bouchons et raccordement au niveau principal : 50 h/ha

Démontage et enlèvement : 5 h/ha

Source : Station expérimentale APREL, Association Régionale Développement Production Irriguée, Chambres d'agriculture 04, 13 et 84, Techniciens d'OP et groupe AMS

✓ Montant total forfait € HT/ ha

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

Forfait irrigation par goutte à goutte réutilisables sans tranchée ni démontage et enlèvement (50 x 11.43) = 571 € HT

Forfait irrigation par goutte à goutte réutilisables avec tranchée :

Forfait irrigation par goutte à goutte réalisables avec tracteur 458± (50 x 11,43) = 1 029 € HT

Forfait irrigation par goutte à goutte réutilisables avec tranchée et démontage, enlèvement : 458+458+ (50 x 11.45) = 1029 € HT

$$(50 \times 11.43) + (5 \times 11.43) = 1.086 \text{ € HT}$$

✓ Justificatifs

▼ Justificatifs

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
- La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants versés)

- La liste des produits
A conserver par l'OP

- A conserver par l'OP

 - Le relevé parcellaire à jour
 - Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
 - Les factures d'acquisition du matériel
 - La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
 - La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur

- Le relevé parcellaire à jour
 - Les factures d'acquisition du matériel

✓ Remarques

Cette action est financable également par l'ONIFHLOR dans le cadre des aides serres.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 1.6 : « Irrigation et micro-irrigation »

Intitulé : « Installation d'équipement en goutte à goutte réutilisables pour salade plein champ et sous abri »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

<input checked="" type="checkbox"/> Etat fiche	<input checked="" type="checkbox"/> Etat forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait d'un forfait	<input type="checkbox"/> Révision <input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Installation d'irrigation par goutte à goutte réutilisables sur une parcelle non équipée

Le forfait prend en compte l'ouverture et le rebouchage des tranchées (si nécessaire), l'installation des rampes et des goutte à goutte, bouchons et le raccordement au réseau principal, le démontage et enlèvement (si nécessaire, plein champs). Le temps estimé prend en compte le fait que l'écartement entre rang est plus réduit que pour les autres légumes (d'où une augmentation du nombre de lignes de goutte à goutte à installer).

✓ Détail des heures / opération unitaire

Tranchée : 2,29 €/ml ; 458 €/ha

Installation des rampes, pose des goutte à goutte et des bouchons et raccordement au niveau principal : 75 h/ha

Démontage et enlèvement : 5 h/ha

Source : Station expérimentale APREL, Association Régionale Développement Production Irriguée, Chambres d'agriculture 04, 13 et 84, Techniciens d'OP et groupe AMS

✓ Montant total forfait € HT/ ha

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

Forfait irrigation par goutte à goutte réutilisables sans tranchée ni démontage et enlèvement

$$(75 \times 11.43) = \quad \quad \quad 857 \text{ € HT/ha}$$

Forfait irrigation par goutte à goutte réutilisables avec tranchée :

Forfait irrigation par goutte à goutte réutilisables avec tranchée et démontage, enlèvement pour

Forfait irrigation par goutte à goutte réalisables avec une salade de plein champ

100 • JUNE 2007

✓ Justificatifs

- Avec la demande d'aide :

- La liste des produits

- A conserver par l'OP

 - Le relevé parcellaire à jour
 - Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
 - Les factures d'acquisition du matériel
 - La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
 - La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur

- Le relevé parcellaire à jour
 - Les factures d'acquisition du matériel

✓ Remarques

Cette action est financable également par l'ONFIFI QR dans le cadre des aides serres.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 1.6 : « Irrigation et micro-irrigation »

Intitulé : « Installation d'équipement en goutte à goutte pour la noix »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

<input checked="" type="checkbox"/> Etat fiche <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Etat forfait <input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
---	--

✓ Description action (opérations unitaires)

Installation d'irrigation par goutte à goutte sur une parcelle non équipée.

Le forfait prend en compte l'ouverture et le rebouchage des tranchées (si nécessaire), l'installation des rampes et des goutte à goutte, les bouchons et le raccordement au réseau principal.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Tranchée : 2,29 €/ml : 229 €/ha

Installation des rampes, pose des goutte à goutte et des bouchons et raccordement au niveau

Installation des rampes, pose des grilles à goutte et principal (écartement 10*10) : 7 h/ha

(écartement 8*6) : 8h30/ha

Source : Techniciens d'OP, SANURA

✓ Montant total forfait € HT/ ha

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

Forfait irrigation par goutte à goutte avec tranchée :

$$\begin{array}{lll}
 10*10 & : 229 \text{ h} + (7 \times 11.43) = & 309 \text{ € HT/ha} \\
 8*6 & : 229 \text{ h} + (8h30 \times 11.43) = & 326 \text{ € HT/ha}
 \end{array}$$

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
 - La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants versés)

A conserver par l'OP

- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
 - L'inventaire verger à jour
 - factures d'acquisition du matériel
 - La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
 - La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur

- Inventaire verger à jour
 - factures d'acquisition du matériel

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 1.6 : « Irrigation et micro-irrigation »

Intitulé : « Installation d'équipement en micro aspersion pour la noix »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Installation de matériel de micro-irrigation sur une parcelle non équipée
Le forfait prend en compte l'ouverture et le rebouchage des tranchées, l'installation des rampes et des micro-asperseurs ainsi que l'installation de la tête de ligne.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Aspersion par micro asperseur : écartement noyer 10m*10m et 8m*6m ; 2 asperseurs/arbre

Tranchée : 2,29 €/ml, 100 mètres linéaires par ha soit 229 €/ha

Installation des rampes (10*10): 4 h/ha

Installation des rampes (8*6) : 5 h/ha

Pose des micro-asperseurs(10*10) : 6h30/ha (2 mn par microasperseur, 200 asperseurs)

Pose des micro-asperseurs (8*6) : 13h50/ha (2 mn par microasperseur, 416 asperseurs)

Installation de la tête de ligne : 4 h/ha

TOTAL : 14h30 heures/ha pour écartement 10*10

22h50 heures/ha pour écartement 8*6

Source : Techniciens d'OP, SANURA

✓ Montant total forfait € HT/ ha

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

Forfait irrigation par micro-aspersion

(10*10): 229+ (14h30 x 11.43)= **394 € HT /ha**
(8*6) : 229+(22h50* 11.43) = **489 € HT /ha**

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

-Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
- La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants versés)

A conserver par l'OP

- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'inventaire verger à jour
- factures d'acquisition du matériel
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur

- L'inventaire verger à jour
- factures d'acquisition du matériel

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 1.13 : « Systèmes de conduite et de taille »

Intitulé : « Formation de l'arbre pour le kiwi »

(suivant nomenclature de la réglementation)

<input checked="" type="checkbox"/> Etat fiche	<input checked="" type="checkbox"/> Etat forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Amélioration de la qualité du kiwi par des techniques culturales appropriées qui assurent un juste équilibre entre végétation et production.

En été :

Cette opération consiste à intervenir en vert pour améliorer l'éclairement du verger, empêcher la concurrence des pousses indésirables. Cela permet d'améliorer la qualité des bois de renouvellement et de favoriser l'éclairement des fruits. L'aération du verger va ainsi limiter les risques de développement du botrytis (prophylaxie). Deux passages sont nécessaires pour obtenir une aération optimale du verger soit 80 heures par ha.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Opérations	Coût total	Conduite standard	Surcoût
Taille d'été	80 heures	0	80 heures

✓ Montant total forfait kiwi

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

Taille d'été : 80 x 11.43 = 914 € HT/ ha

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
 - La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants versés)

A conserver par l'OP

- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la réalisation technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
 - L'inventaire verger à jour
 - Le cahier des charges ou le document descriptif sur lequel se base l'itinéraire technique du forfait
 - La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
 - La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur

- l'inventaire verger à jour
 - le cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait ou par le document descriptif sur lequel se base l'itinéraire technique du forfait

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 1.13 : « Systèmes de conduite et de taille »

Intitulé : « Eclaircissement manuel des fleurs et des fruits pour aubergine, concombre, fraise hors sol, tomate, poivron »
(suivant nomenclature de la réglementation)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Cette pratique permet l'amélioration de la qualité (homogénéisation des calibres) de l'aubergine, concombre, fraise HS, tomate et poivron par des techniques culturales appropriées qui assurent un juste équilibre entre végétation et production par rapport aux méthodes culturales classiques.

L'éclaircissement des fleurs et des fruits ne se pratique pas dans le mode cultural standard. Il se réalise les premiers mois de culture sur un nombre de passages différents en fonction des produits (sauf pour la tomate hors sol et/ou grappe pour lesquelles cette opération se réalise tout au long de la culture)

✓ Détail des heures / opération unitaire

Le forfait prend en compte le surcoût lié à la mise en place de l'éclaircissement des fleurs et des fruits par rapport à une conduite standard :

Produits	Conduite standard	Eclaircissement
<u>aubergine</u>	0	100 h / ha
<u>concombre</u>	0	75 h / ha
<u>fraise hors sol</u>	0	50 h / ha
<u>poivron hors sol</u>	0	900 h / ha
<u>poivron</u>	0	100 h / ha
<u>tomate hors sol et ou grappe</u>	0	900 h / ha
<u>tomate vrac</u>	0	400 h / ha

Source : Station expérimentale APREL, Association Régionale Développement Production Irriguée, Chambres d'agriculture 04, 13 et 84, Techniciens d'OP et groupe AMS

✓ Montant total forfait (= Total heures x 11,43 € HT/h)

<u>1) aubergine :</u>	100 h / ha x 11.43 = 1 143 € HT/ha
<u>2) concombre :</u>	75 h / ha x 11.43 = 857 € HT/ha
<u>3) fraise hors sol :</u>	50 h / ha x 11.43 = 571 € HT/ha
<u>4) poivron hors sol :</u>	900 h / ha x 11.43 = 10 287 € HT/ha
<u>5) poivron :</u>	100 h / ha x 11.43 = 857 € HT/ha
<u>6) tomate hors sol et ou grappe:</u>	900 h / ha x 11.43 = 10 287 € HT/ha
<u>7) tomate vrac :</u>	400 h / ha x 11.43 = 4 572 € HT/ha

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
- La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants attribués)

A conserver par l'OP

- cahier des charges ou document descriptif officiel sur lequel se base l'itinéraire technique du forfait
- Le relevé parcellaire à jour
- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'ensemble des cahiers de culture mis à disposition
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur

- Le relevé parcellaire à jour
- Le cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et des observations liées au forfait.

✓ Remarques

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 1.7 : « Agréage au stade production »

Intitulé : « Surcoût en production liée au tri qualitatif pour les fraises et fruits rouges (cassis, fraise des bois, framboise, groseille, mûre, myrtille) en sol, hors sol, sous tunnel »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

- Le forfait prend en charge les surcoûts liés à l'élimination des fruits non conformes aux normes préconisées par BRM (normes BRM supérieures aux normes de commercialisation standard) dans le but d'améliorer la qualité des produits livrés et d'optimiser le travail en station.

Ce travail fait en production se substitue au travail réalisé en station. La manipulation des fruits rouges est extrêmement délicate. Par conséquent, moins de manipulations en station garantissent une qualité supérieure des fruits à la commercialisation.

-Les critères qualitatifs sont repris dans la fiche agréage. Celle-ci est complétée par le producteur et validée par l'agréage définitif en station.

- Les producteurs s'engagent à respecter les critères de sélection (engagement par parcelle) définis dans les cahiers des charges.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Pour une récolte moyenne, il faut :

Fruits	Nombre total d'heures de travail pour récolte standard	Normes préconisées BRM	Nombre total d'heures de tri supplémentaires pour norme forfait BRM	Forfait horaire	Montant total du forfait € HT / ha
Cassis (cueillette manuelle)	1 700	≤ 5 fruits fondus ou écrasés	255	11.43 €	2 914.65 €
Fraise	1 500	Cal ≥ 23 mm	225	11.43 €	2 571.75 €
Fraise des bois	3 000	Couleur rouge vif à rouge foncé	450	11.43 €	5 143.50 €
Framboise	2 200	Cal ≥ 18 mm	330	11.43 €	3 771.90 €
Groseille	1 300	≤ 3 fruits fondus ou écrasés	195	11.43 €	2 228.85 €
Mûre	1 300	Cal ≥ 20 mm	375	11.43 €	4 286.25 €
Myrtille	1 700	Cal ≥ 10 mm	255	11.43 €	2 914.65 €

Source : Techniciens d'OP, SEFRA

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide

- le rapport de l'agrément lors de l'arrivée en station rédigé par le chef de station
- La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants attribués)

A conserver par l'OP

- Le cahier des charges BRM lié au forfait
- Le relevé parcellaire à jour
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs
- Les bordereaux d'apport et fiches d'agrément à réception en station

A conserver par le producteur

- Le relevé parcellaire à jour
- fiches d'agrément

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 2.2 : « Amélioration pour certification »
Intitulé : « Amélioration pour qualification agriculture raisonnée »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

Produits concernés : toutes espèces

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Face à la multiplication des cahiers des charges liés à la production raisonnée proposés par la grande distribution, le Ministère de l'Agriculture a fait paraître un décret relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée.

L'obtention de cette qualification au niveau d'une exploitation agricole permet de promouvoir le savoir-faire des agriculteurs et est une reconnaissance de leur travail.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Le forfait prend en compte les surcoûts engendrés pour la mise en conformité de l'ensemble de l'exploitation par rapport aux exigences du référentiel allant au-delà de la réglementation, notamment :

Exigences du référentiel	Nbre d'heures 1 ^{ère} année	Nbre d'heures dès la 2 ^{ème}
I- Connaissance de l'exploitation et de son environnement - élaboration d'un plan de l'exploitation (exigence 2) - formation relative à l'agriculture et à l'environnement au moins une fois tous les 5 ans (exigence 3)	4h 2h	2h
II- Traçabilité	0	0
III- Santé et sécurité au travail - formation à la sécurité au travail (exigence 8) 1 ^{ère} année : 4 h de formation pour le chef d'exploitation et 4 h pour la formation du personnel 2 ^{ème} année : 4 heures de formation du personnel	8h	4h
IV- Gestion des sols (exigence 10) - mise en place du plan d'analyses et prélèvement de terre (4 analyses par exploitation tous les 5 ans)	4h	0
V- Fertilisation minérale et organique V-c épandage des fertilisants en zone vulnérable : - établir un plan prévisionnel de fumure - à compter de la qualification, participer, lorsqu'elles existent, aux actions collectives locales, de type Ferti-mieux, ayant pour objectif de réduire les impacts de la fertilisation sur l'environnement (exigence 23)	2h* 2h *	2h* 2h *

VI- Protection des cultures VI- a : procédés de lutte - entretien des fossés de l'exploitation manuel ou mécanique (exigence 29) - enregistrement des observations débouchant sur une intervention (supérieur de 20% au niveau II PFI-PMI) (exigences 30 et 31)	4h/ 100ml* 2h/ha*	4h/ 100ml* 2h/ha*
VI- b : stockage des produits phytosanitaires - faire un inventaire annuel des stocks (exigence 34)	4h	4h
VII- Irrigation - enregistrement des volumes prélevés conformément aux modalités prévues dans les démarches de gestion collective, lorsqu'elles existent et tous les mois dans les autres cas (exigence 47) - à compter de la qualification, participer, lorsqu'elles existent, aux actions collectives de gestion quantitative de l'eau et à celles contribuant à une meilleure maîtrise de l'irrigation dans l'exploitation, de type Irri-mieux (exigence 49)	4h 2h*	4h 2h*
XIV- Paysage et biodiversité - propreté des voies d'accès à l'exploitation et bon état général des bâtiments (exigence 95)	16h	16h
Temps nécessaire à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et/ou d'une auto-évaluation avec mise en place des actions correctives	20h	10h
Temps nécessaire à la réalisation des audits : - Audit initial - Accompagnement /suivi - Audit de surveillance	4h 16h	1h 1h
Total fixe des heures par exploitation (valable pour toutes les espèces) + lignes variables*	82 h+ *	42 h+ *

Source : Groupe de travail « amélioration pour certification » constitué par techniciens d'OP, Chambres d'agriculture 13 et 84 et Laurent Joyet de la Chambre régionale d'agriculture de Rhône Alpes

✓ **Montant total forfait € HT/ ha**

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

- La première année le forfait est au minimum de :

(11.43*82)€HT + lignes variables* = 937 €HT + lignes variables*

- De la deuxième année à la cinquième année le forfait est d'un minimum de :

(11.43*42) €HT + lignes variables* = 480 €HT + lignes variables*

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Les rapports d'audit des organismes certificateurs
- La liste des exploitations concernées (surfaces aidées, montants versés)
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP :

- Le cahier des charges lié au forfait
- L'inventaire verger ou relevé parcellaire à jour
- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- Les rapports d'audit des organismes certificateurs
- Les attestations de qualification (pour les exploitations qualifiées)
- l'ensemble des cahiers de culture mis à disposition
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs

- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur :

- L'inventaire verger ou relevé parcellaire à jour
- Les cahiers de culture mentionnant l'intégralité des interventions et des observations liées au forfait
- Les différentes pièces énumérées dans le tableau ci-dessous

Exigences	Justificatifs
Connaissance de l'exploitation	Carte de l'exploitation. Document attestant d'une formation à l'environnement de 5 ans au plus.
Santé et sécurité au travail	Document attestant d'une formation à la sécurité du travail du chef d'exploitation. Pour le personnel fiche de présence et le contenu de la formation.
Gestion des sols	Analyse de sol.
Fertilisation minérale et organique	Plan de fumure. Enregistrement dans cahier de culture.
Protection des cultures	Inventaire annuel des stock phytosanitaires. Enregistrement dans cahier de culture.
Irrigation	Enregistrement dans cahier de culture.
Diagnostic d'exploitation et/ou actions correctives	Check liste de l'auto évaluation ou diagnostic Agriculture raisonnée avec mesures correctives.
Temps nécessaire à la réalisation Des audits	Facture d'audit de 3 ans au plus.

✓ Remarques

Certaines exigences n'ont pas été intégrées dans ce forfait car elles sont éligibles dans d'autres mesures du PO ou peuvent s'inscrire dans des CTE-CAD.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005
BRM Mesure 2.2 : « Amélioration pour certification »
Intitulé : « Amélioration pour certification EUREPGAP »

Produits concernés : toutes espèces

(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

La démarche EUREPGAP, initiée par un groupe de distributeurs (EUREP), a pour objectif de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (GAP). Ce référentiel, harmonisé au niveau international, est applicable en production (par culture engagée) et s'organise autour de trois concepts : sécurité alimentaire, protection de l'environnement, respect des travailleurs et de leur santé.

Afin d'obtenir cette certification, un contrôle externe permet de vérifier la conformité du processus de production par rapport aux points de contrôles. Un contrôle de ces points est obligatoire annuellement par un organisme certificateur.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Le forfait prend en compte les surcoûts liés à la mise en conformité des différentes étapes de production par rapport au référentiel EUREPGAP.

Ce forfait ne prend pas en compte les surcoûts déjà estimés dans les mesures forfaitisées 3.4.

Exigences du référentiel	Nombre d'heures 1 ^{ère} année	Nombre d'heures dès la 2 ^{ème} année
1- Traçabilité : au delà de la réglementation (procédure de traçabilité, élaboration du système de traçabilité, validation du système mis en place, détail jusqu'à la parcelle et jour de récolte)	8h	4h
2- Dossiers et auto-contrôles internes (+audit officiel : 6h+ mesures correctives)	40h	20h
3- Variétés et plants/semences fiche de contrôle de la qualité des plants	10 mn/fiche*	10 mn/fiche*
4- Historique et gestion du site système d'identification visuelle, plan parcellaire	8h	
5- Gestion du sol et du sous-sol	0	0
6- Usages d'engrais - étalonnage (1 par an et par type d'engrais) : 4 h par an - plan de maintenance : 2 h par an gestion des stock (trimestrielle) : 4h par an - formation : 4 h par an	14h	14h
7- Irrigation	0	0
8- Protection des plantes a) sécurité, formation et instructions : plan de formation (personnel) : 8h b) Inventaire, gestion des stocks : 8 h c) plan de maintenance : 2 h* d) enregistrements allant au-delà du cahier des charges PMI-PFI : 1h/ha*	18h + 1h/ha*	18h + 1h/ha*

9- Récolte a) plan d'analyses de risques à la récolte : hygiène (8 h) et sécurité (8 h) b) lavage des caisses de récolte : 25h c) formation : 8 heures	24h	16h
10- Traitement post-récolte a) spécialités post-récolte : formation (8 h), procédure de gestion des traitements post récolte b) lavage post-récolte : fiche de suivi et procédure lavage filtres (1h/ha)	(8h + 1h/ha)* (le cas échéant)	(8h+ 1h/ha*) (le cas échéant)
11- Gestion de pollutions, déchets, recyclage plan de gestion des déchets : 8 heures par an	8h	8h
12- Santé, sécurité et protection sociale a) formation du personnel qui n'est pas chargé de la récolte : 8h b) plan de formation et gestion du plan de formation : 1h par salarié et par an	8h	8h
13- Problèmes liés à l'environnement : a) préservation de l'environnement : inventaire des insectes, cours d'eau (8 h), b) établir une étude de préservation de l'environnement : 8h c) propreté des parcelles et de l'exploitation : 16h	32h	24h (plan de progrès pour la préservation de l'environnement : 8h + propreté des parcelles :16h)
14- Formulaire de réclamation procédure de gestion des litiges clients, fiches de suivi des non conformité	1mn/fiche	1mn/fiche
Total des heures par exploitation + lignes variables.	160h + *lignes variables	112h + *lignes variables

Source : Groupe de travail « amélioration pour certification » constitué par techniciens d'OP, Chambre d'agriculture 84, INRA de Montpellier, Cabinets Abilis Conseil et Agrolis Consulting

✓ **Montant total forfait € HT/ ha**

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

Forfait 1^{ère} année

160* 11.43= 1 828 € HT par exploitation + lignes variables*

Forfait dès la 2^{ème} année

112*11.43= 1 208 € HT par exploitation + lignes variables*

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- Les rapports d'audit des organismes certificateurs
- La liste des exploitations concernées (surfaces aidées, montants versés)
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP :

- Le cahier des charges lié au forfait
- L'inventaire verger ou relevé parcellaire à jour
- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- Les rapports d'audit des organismes certificateurs
- Les attestations de certification (pour les exploitations certifiées)
- cahiers de culture mis à disposition
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur :

- L'inventaire verger ou relevé parcellaire à jour
- Les cahiers de culture mentionnant l'intégralité des interventions et des observations liées au forfait
- Les différentes pièces énumérées dans le tableau ci-dessous

Exigences	Justificatifs
1 : Traçabilité	
2 : Auto contrôle et dossier	Check liste Eurepgap d'autocontrôle et mesures correctives
3 : Variétés	Fiches variétés. Fiche de contrôle.
4 : Exploitation	Plan de l'exploitation.
6 : Usage d'engrais	Fiche étalonnage/engrais/appareil. Fiche des stocks d'engrais. Plan de maintenance et réparations.
8 : Protection des plantes	Fiche de présence des formations phytosanitaires du personnel.
9 ;10 : Récolte et post récolte	Analyse de risque à la récolte. Fiche de présence des formations risque récolte et post récolte le cas échéant.
11 : Pollution, déchets...	Procédure de gestion des déchets.
12 : Protection sociale	Fiche de présence des formations liées à la sécurité, la santé et la protection sociale.
13 : Environnement	Inventaire faunistique (principales espèces) et des cours d'eau de l'exploitation. Plan de progrès pour la préservation environnementale.

✓ **Remarques**

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 2.7 : « Protection des cultures »
Intitulé : « Protection anti-grêle des cultures de kiwi
par pose de brise vent ou de filets paragrêle »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

L'installation de protection anti-grêle par pose de filets brise vent ou de filets paragrêle se fait sur une seule année.

Le forfait prend en compte le temps de forage, l'installation des poteaux, des câbles et des filets paragrêle ou brise vent (Mistral sur les zones de production). Par rapport à une culture de fruits à pépins, il est nécessaire de doubler l'infrastructure. En effet, ces cultures en forme d'arcure impliquent une protection supplémentaire inter-rang.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Installation de brise vent : 200 heures / ha
Installation de filets paragrêle : 500 heures / ha

Source : Groupe de travail « Kiwi » (techniciens d'OP, CTIFL)

✓ Montant total forfait € HT/ ha

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

Forfait anti-grêle Brise vent : 11.43 x 200 = **2 286 € HT / ha**

Forfait anti-grêle Filets : 11.43 x 500 = **5 715 € HT / ha**

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
- La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants attribués)

A conserver par l'OP

- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'inventaire verger à jour
- Les factures d'acquisition du matériel
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur

- L'inventaire verger à jour
- Les factures d'acquisition du matériel

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 3.4 : « Production et luttes intégrées »

Intitulé : « Lutte contre la prolifération des mauvaises herbes aux pieds des plants pour aubergine, concombre, courgette, fraise, melon, tomate, poivron »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Le forfait prend en compte le temps de travail supplémentaire correspondant à la mise en place manuelle de paillages dans les passe-pieds (entre chaque rang ou raie d'arrosage) nécessite un temps de travail de 30 heures/ha et ce afin de :

- remplacer le défanage chimique,
- lutter contre la prolifération des mauvaises herbes en cas d'arrosage gravitaire,
- protéger l'environnement en favorisant une meilleure gestion de l'eau.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Le forfait prend en compte le surcoût lié à la mise en place du paillage (soit le fait de le dérouler et d'enterrer les bords) par rapport à un défanage chimique (17 heures/ha) ; soit 30 heures/ha – 17 heures/ha = 13 heures/ha.

Source : Station expérimentale APREL, Chambres d'agriculture 04, 13 et 84, Techniciens d'OP et groupe AMS

✓ Montant total forfait

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

13 x 11.43 =

148 € HT /ha

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
- La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants attribués)

A conserver par l'OP

- Le cahier des charge PMI BRM ou autre
- Le relevé parcellaire à jour
- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'attestation de recyclage des plastiques de paillage
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur

- Le relevé parcellaire à jour
- Le cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et des observations liées au forfait

✓ Remarques

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 3.9 : « Reconstitution des haies »
Intitulé : « Crédit ou restauration des haies en kiwi »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

<input checked="" type="checkbox"/> Etat fiche <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Etat forfait <input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
--	--

✓ Description action (opérations unitaires)

Conformément aux termes de la fiche n° 9 du cadre des techniques respectueuses de l'environnement du CTIFL, la restauration des haies existantes à refaire à plus de 50% ou la création de nouvelles haies constituent une technique permettant de protéger l'environnement. Les espèces choisies doivent être conformes à la réglementation.

Le forfait prend en compte :

- Le diagnostic préalable : identifier et définir les travaux, les travaux, le calendrier, les espèces, la localisation, les modes de gestion en 5 ans ;
 - La réalisation d'un schéma directeur d'aménagement qui fera apparaître : l'assiette des haies et leurs longueurs, les essences retenues, les distances de plantation, le programme d'entretien, le devis estimatif ;
 - L'entretien.

Modes de gestion :

Monolinéaire ou multilinéaire avec pour ces deux modes de gestion une ou plusieurs espèces.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Par ml :

Opérations	Monolinéaire	Multilinéaire
Préparation du sol	0.92	1.83
Plants et plantation	1.07	2.14
Protection	1.07	2.14
Soit sur 5 ans	3.05	6.10
Et par an	0.60	1.22
Entretien annuel (5mn/arbre) 8% x 11.44€	0.92	1.83
Surcoût par an	1.52	3.04

Source : Groupe de travail « Kiwi » (techniciens d'OP, CTIFL)

✓ Montant total forfait € HT/ unité à préciser

En monolinéaire : 1.52 €/ml OU En multilinéaire : 3.04 €/ml

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
 - La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants attribués)

A conserver par l'OP

- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
 - L'inventaire verger, avec mention des haies, à jour
 - Les factures d'acquisition des plants
 - La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
 - La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur

- L'inventaire verger avec mention des haies à jour
- Le diagnostic préalable prévu par le forfait
- Le schéma directeur d'aménagement prévu par le forfait
- Le cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions prévues par diagnostique préalable et le schéma directeur d'aménagement liés au forfait
- Les factures de location de matériel si ce matériel est utilisé pour l'entretien des haies

✓ **Remarques**

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 3.9 : « Reconstitution des haies »

Intitulé : « Création ou restauration des haies en arboriculture »
(suivant nomenclature de l'arrêté)

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Conformément aux termes de la fiche n° 9 du cadre des techniques respectueuses de l'environnement du CTIFL, la restauration des haies existantes à refaire à plus de 50% ou la création de nouvelles haies constituent une technique permettant de protéger l'environnement.

Les espèces choisies doivent être conformes à la réglementation.

Le forfait prend en compte :

- Le diagnostic préalable : identifier et définir les travaux, les travaux, le calendrier, les espèces, la localisation, les modes de gestion en 5 ans ;
- La réalisation d'un schéma directeur d'aménagement qui fera apparaître : l'assiette des haies et leurs longueurs, les essences retenues, les distances de plantation, le programme d'entretien, le devis estimatif ;
- L'entretien.

Modes de gestion :

Monolinéaire avec pour ce mode de gestion une ou plusieurs espèces.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Par ml :

Opérations	Monolinéaire
Préparation du sol	0.92
Plants et plantation	1.07
Protection	1.07
Soit sur 5 ans	3.05
Et par an	0.60
Entretien annuel (5mn/arbre) 8% x 11.44€	0.92
Surcoût par an	1.52

Source : Groupe de travail « Kiwi » (techniciens d'OP, CTIFL) . Validation par le groupe de travail « pommes-poires »

✓ Montant total forfait € HT/ unité à préciser

En monolinéaire : **1.52 €/ml**

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
- La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants attribués)

A conserver par l'OP

- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'inventaire verger à jour, avec mention manuscrite des haies
- Les factures d'acquisition des plants
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur

- L'inventaire verger avec mention des haies à jour
- Le diagnostic préalable prévu par le forfait
- Le schéma directeur d'aménagement prévu par le forfait
- Le cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions prévues par diagnostique préalable et le schéma directeur d'aménagement liés au forfait
- Les factures de location de matériel si ce matériel est utilisé pour l'entretien des haies

✓ **Remarques**

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

BRM Mesure 4.11 : « Autres »

Intitulé : « Mise en valeur commerciale : blanchiment de l'ail »

(suivant nomenclature de l'arrêté)

<input checked="" type="checkbox"/> Etat fiche <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Etat forfait <input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI
---	--

✓ Description action (opérations unitaires)

La norme de commercialisation de l'ail ne prévoit pas de catégorie ail blanchi

Le blanchiment donne à l'ail un aspect visuel plus attractif, correspondant à une niche commerciale, il ne s'agit donc pas d'une pratique courante. Le fait de blanchir l'ail, permet aux OP de se démarquer de l'ail standard et d'avoir une gamme plus étoffée pour mieux répondre aux attentes des clients et des consommateurs.

A l'aide d'un couteau, il s'agit à partir d'un ail, aux normes de commercialisation, d'enlever les enveloppes extérieures jusqu'à ce que l'on obtienne une couleur blanche sans que les gousses soient apparentes.

✓ Eléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps de travail supplémentaire pour blanchir **1 tonne** d'ail aux normes de commercialisation soit **100 heures**.

Source : Techniciens d'OP, Aniai

✓ Montant du forfait :

$$100 \text{ heures/t} * 11.43 \text{ € HT} = \text{1 143 € HT/tonne}$$

✓ Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP
 - La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants attribués)
 - Les factures des apports permettant d'identifier l'ail blanchi

A conserver par l'OP

- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
 - La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005 et suivants

Intitulé: 1.13 Système de conduite et de taille :
éclaircissage en vert Chasselas de Moissac
Produit: Chasselas de Moissac

✓ État fiche	✓ État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

L'objectif est d'améliorer la qualité et le % de 1^{er} choix du Chasselas AOC Moissac et de réduire le taux de grappes de 2^{ème} choix. L'action consiste à éclaircir, c'est à dire éliminer, sur les souches les grappes en vert de 2nd choix qui trouvent leur débouchés vers la filière jus vert industrielle.

La conservation d'un nombre de bourgeons adéquat pour limiter la charge et obtenir le niveau de qualité recherché (% le plus élevé de grappes de 1^{er} choix) est réalisé par un éclaircissage manuel qui débute fin juillet et se poursuit jusqu'à mi-août. Ce démarrage relativement tardif est nécessaire pour ne pas risquer un retard de maturité en apportant un gain de vigueur par l'effet éclaircissage. Deux passages sont nécessaires pour une adaptation de la charge à l'objectif qualitatif recherché.

L'éclaircissage de grappes n'est pas une pratique réalisée de manière systématique et uniforme pour l'appellation Chasselas de Moissac. On peut cependant distinguer une pratique « standard » d'une pratique allant au delà et objet du présent forfait et décrite ci-dessus. La pratique standard consiste simplement à éliminer les troisièmes grappes ou les grappes serrées sur le sarment.

La technique d'éclaircissage « qualitatif » en 2 passages nécessite pour le producteur un temps de travail supplémentaire et diminue le rendement de chasselas commercialisable en frais. Cette diminution de rendement n'étant que très partiellement compensée par la valorisation vers la filière jus vert des grappes.

L'action concernée par ce forfait comprend le temps passé supplémentaire pour assurer cette élimination de grappes en vert sur souches par rapport à une

pratique standard d'élimination des troisièmes grappes et grappes serrées. En moyenne 20% des grappes sont éliminées un mois à 3 semaines avant la récolte, soit environ 2 tonnes à l'hectare.

(sources : syndicat de défense AOC Chasselas de Moissac – Comité BGSO Section Raisin voir attestation du Syndicat communiqué par courrier sur les résultats de l'étude enée en 2002 auprès de 15 producteurs représentant 4,5% des surfaces)

Détail des heures / opération unitaire

Les relevés horaires sur un échantillon représentatif d'exploitations du BGSO et les données transmises par le Syndicat de défense de l'AOC Chasselas de Moissac (voir attestation ci-jointe du syndicat) indiquent une fourchette de 70 à 80 heures / ha pour cette action d'éclaircissement des grappes en vert.

Une seconde approche par l'application des rendements de cueillette (25 à 30 kg/heure pour les grappes en vert) confirme le chiffre de 70 à 80 heures / ha pour la réalisation de cette opération.

Tableau comparatif de l'éclaircissement standard / éclaircissement qualitatif :

Eclaircissement standard	Eclaircissement qualitatif
Enlèvement des 3èmes grappes et des « boudins » 10 à 20 heures/ha	Eclaircissement manuel des grappes ajusté à la qualité AOC - 2 passages 70 à 80 heures/ha

Montant total forfait

Proposition d'un forfait pour éclaircissement en vert Chasselas de Moissac 60 h / ha x 11,43€/h arrondi à 686 euro/ha

Justificatifs (listes établies par l'ONIFLHOR)

- ⇒ Justificatifs à fournir lors de la demande d'aide
 - Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montants payés par l'OP)
 - Rapport de synthèse du contrôle interne réalisé par le service ou prestataire de contrôle mandaté par l'OP contresigné par le président de l'OP
- ⇒ Justificatifs à conserver chez le producteur
 - Inventaire verger à jour
 - Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait

⇒ Justificatifs à conserver par l'OP

- Inventaire verger à jour
- Rapport de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre du contenu technique du forfait
- Parcelles concernées enregistrées en AOC
- Cahier des charges technique de conduite et de taille
- Cahiers cultureaux des adhérents à disposition
- Convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/2003) ou demande de prise en charge des producteurs
- Preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

✓ Remarques

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005 et suivants

Intitulé: 1.13 système de conduite et de taille : cueillette de Fuji au ciseauProduit: Pommes du groupe variétal Fuji

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

 Description action (opérations unitaires)

L'objectif principal de cette action est de réduire le taux de blessures pédonculaires par un système de cueillette au ciseau permettant de couper le pédoncule de cette pomme très court et ainsi l'empêcher de causer des blessures sur les autres pommes.

La variété Fuji a en effet un épiderme très fragile et un pédoncule très rigide. De ce fait les coups de pédoncule d'une pomme à l'autre, lors de la cueillette, au cours du transport ou tout au long de la chaîne de calibrage et d'emballage, entraînent des perforations de l'épiderme équivalentes à des plaies ouvertes qui sont évolutives et rendent le fruit non commercialisable.

Les coûts spécifiques ont été analysés par un cabinet d'expertise agricole indépendant LWA (Michel Loubatières – 31 000 TOULOUSE) auprès d'un échantillon significatif de vergers de Fuji du BGSO (5% des surfaces).

Par ailleurs, la variété Fuji est une variété récente qui permet d'assurer de bons débouchés commerciaux en fin de campagne. La cueillette au ciseau apparaît comme un système de conduite au verger à privilégier afin de commercialiser cette variété dans des conditions optimales pour la recherche de la meilleure valorisation.

L'action concernée par ce forfait comprend le temps passé supplémentaire pour assurer une la cueillette au ciseau par rapport à une cueillette classique. Ce temps passé est mesuré par un différentiel de rendement de cueille au kg.

 Détail des heures / opération unitaire

Le relevé comparatif des coûts de récolte classique et aux ciseaux est le suivant pour les exploitations de l'échantillon. le coût horaire de main d'œuvre retenu est de 11,43€

	Rendement kg récolté heure	Coût de la cueillette en €/kg
Méthode de cueillette classique sans ciseau	256 kg	0,044 €/kg
Méthode de cueillette avec ciseau	166 kg	0,069 €/kg
Différentiel	90 kg	0,025 €/kg ou 25 €/T

Total surcoûts en €/ha	Rdt moyen constaté sur le BGSO sur les 3 dernières campagnes : 45 T/h (1)	1 125 €/ha
------------------------	---	------------

✓ Montant total forfait

**Proposition d'un forfait pour récolte au ciseau de la pomme Fuji de
45 T/ha x 25 €/T = 1125 euro/ha pour des vergers en production
(à compter de la 4^{ème} feuille)**

✓ Justificatifs (listes établies par l'ONIFLHOR)

- ⇒ Justificatifs à fournir lors de la demande d'aide
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montants payés par l'OP)
 - Rapport de synthèse de l'agrément lors de l'arrivée station rédigé par le interne réalisé par le service ou prestataire d'agrément mandaté par l'OP
- ⇒ Justificatifs à conserver par le producteur
- Inventaire verger à jour
- ⇒ Justificatifs à conserver par l'OP
- Inventaire verger à jour
 - Cahier des charges technique de taille au ciseau
 - Convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/2003) ou demande de prise en charge des producteurs
 - Preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs
 - Bordereaux d'apport et fiches d'agrément à réception station avec mention « cueillies au ciseaux »
 - Résultats d'agrément lors du conditionnement

✓ Remarques

(1) : déclarations de récolte de l'ensemble des OP pommes - tonnages Fuji divisé par les surfaces vergers Fuji en production de l'ensemble des OP (4^{ème} feuille et plus) pour les campagnes 2001/2002 - 2002/2003 et 2003/2004.

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005 et suivants

Intitulé: 1.13 Peignage des fraiseraies

Produit: fraise en production hors-sol

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action (opérations unitaires)

La pratique du peignage est un élément supplémentaire de la conduite des fraiseraies en culture hors-sol (serres et abris) pour favoriser une fructification de qualité.

Cette pratique permet en effet :

- d'éviter que les fruits se développent et reposent sur le substrat avec des risques de contamination et dégâts par le Botrytis,
- de réduire considérablement les pliures de hampes, favorisant en cela le grossissement homogène des fruits,
- de favoriser un murissement homogène grâce à une meilleure exposition du fait de la disposition des fruits,
- d'améliorer la qualité de la cueillette, d'en diminuer la pénibilité et de réduire les risques de mâchures, le fruit étant exposé vers l'extérieur des plants,
- d'optimiser le nettoyage des plants en limitant encore plus les risques sanitaires.

Le peignage ainsi pratiqué n'est pas une pratique « standard », il permet d'améliorer le suivi sanitaire des plants en accroissant la fréquence des passages sous abris et serres. Ce sont en effet 3 à 4 passages nécessitant jusqu'à 4 fois plus de temps par plant qui sont effectuées.

Ce type de peignage permet de sortir les fruits de la végétation très tôt dès le stade de floraison, alors que classiquement le peignage en un seul passage ne permet d'écartier que des fleurs ou des fruits verts ou des fruits en début de maturité et ne permet pas d'optimiser la qualité des fruits.

Le peignage en plusieurs passage permet quant à lui un démarrage précoce limitant les pliures de hampes, permettant une meilleure alimentation des fruits... (voir descriptif ci-dessus) et représente une contrainte importante en

charges de main d'œuvre à l'hectare; plusieurs passages étant nécessaires simultanément sur des parcelles au même stade végétatif.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Cette pratique nécessite une rigueur dans la réalisation mais peut cependant être mené par un salarié non qualifié mais formé. Les temps de travaux observés et relevés chez les exploitants se décomposent comme suit et ont été ramenés au nombres de plants.

Ex d'une parcelle d'1 ha de Gariguette hors-sol chauffée avec une densité de plantation 100 000 plants/ha

Tableau comparatif du peignage standard / peignage qualitatif :

Description des opérations		Peignage standard	Peignage qualitatif
Pose et dépose des bandes		10 h	30 h
Nb de Plants peignés / h		500	120
Nb de plants ha	hors-sol chauffé	Base 100 000	Base 100 000
	hors-sol non chauffé	Base 70 000	Base 70 000
Temps passé peignage/ha	HS chauffé	210 h	833 h
	HS non chauffé	140 h	583 h
	Coût horaire	11,43 €	11,43 €
Total/ha	HS chauffé	2514,60 €	9864,09 €
	HS non chauffé	1600,20 €	6663,69 €
Coût par plant	HS chauffé	0,025 €/plant	0,099 €/plant
	HS non chauffé	0,023 €/plant	0,095 €/plant
Différence peignage qualitatif – peignage standard pour les cultures hors sol chauffées et non chauffées arrondi à			0,074 €/plant

Références (1) : temps de travaux du groupe hors-sol des techniciens des OP du BGSO

✓ Montant total forfait

Proposition d'un forfait peignage fraiseraie hors-sol = 0,074 €/plant

✓ Justificatifs (listes établies par l'ONIFLHOR)

⇒ Justificatifs à fournir lors de la demande d'aide

- Liste des producteurs concernés (nombres de plants/unité de production hors-sol concernée, montants payés par l'OP)
- Rapport de synthèse du contrôle interne réalisé par le service ou prestataire de contrôle mandaté par l'OP contresigné par le président de l'OP
 - ⇒ Justificatifs à conserver chez le producteur
 - Relevé parcellaire à jour
 - Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charge lié au forfait

⇒ Justificatifs à conserver par l'OP

- Rapport de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre du contenu technique du forfait
- Cahier des charges technique du peignage
- Cahiers cultureaux des adhérents à disposition
- Relevé parcellaire à jour
- Preuves de la vérification des densités de plantation par le service technique de l'OP
- Convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/2003) ou demande de prise en charge des producteurs
- Preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs
- Factures du prix d'achat des plants

✓ Remarques

(1) Références :

- ⇒ *temps de travaux du groupe hors-sol des techniciens d'OP BGSO - enquête réalisée sur la campagne 2002 (attestation fournie pour l'instruction du forfait)*
- ⇒ *données comptables du centre de gestion et d'économie rurale ABCD Dordogne pour les coûts de main d'œuvre*

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005 et suivants

Intitulé: 1.13 Nettoyage des fraiseraies

Produit: fraise

✓ État fiche	✓ État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input checked="" type="checkbox"/> Révision / complément d'un forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Proposition initiale validée par la DPEI le 28/01/2002 (PO 2002 et suivants) 1ères modifications validées par la DPEI le 27/08/2003 (PO 2003 et suivants) <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

Le nettoyage de sortie d'hiver pour les fraiseraies permet le redémarrage des plantations. En fonction de la qualité de ce nettoyage les problèmes phytosanitaires peuvent être plus ou moins bien maîtrisés.

Le nettoyage standard consiste en un nettoyage à la tondeuse qui ne permet aucun choix en matière de sélection des cœurs, mais également compte-tenu du travail sommaire effectué très peu de prévention des maladies fongiques, entraînant de ce fait de nombreux traitements curatifs.

Le nettoyage « qualitatif » mobilise plus de main d'œuvre mais assure quant à lui un redémarrage végétatif des plantes avec un système foliaire plus sain et permet une prévention des risques de maladies fongiques. Cette pratique peut être menée à deux reprises sur une campagne culturale dans le cas de la fraise remontante.

Le nettoyage des plants, la sélection des cœurs permet en effet d'obtenir des plants plus homogènes sur une même parcelle à la floraison et à la récolte, ce qui favorise l'efficacité de l'alimentation et conditionne largement l'obtention d'une meilleure qualité de la récolte : goût, brillance, facilité de cueille et homogénéité de calibre.

D'autres part, sur un plan prophylactique, le nettoyage permet d'atténuer, voire d'éliminer les foyers de conservation de nombreux champignons (Botrytis,

Oidium) et de parasites (aleurodes, thrips, acariens...), facteurs dépréciatif de la qualité des fruits. Il évite donc les interventions chimiques.

Enfin, sur les parcelles âgées, le nettoyage permet une régénération des plants assurant une meilleure homogénéité des calibres, une diminution du nombre de fruits déformés, et une meilleure qualité gustative.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Cette pratique nécessite une rigueur dans la réalisation mais peut cependant être mené par un salarié formé. Les temps de travaux observés et relevés en station expérimentale et chez les exploitants se décomposent comme suit pour une parcelle d' 1ha.

Tableau comparatif du nettoyage standard / nettoyage qualitatif :

Description des opérations	Nettoyage standard	Nettoyage qualitatif
Défanage des allées	12 h	12 h
Nettoyage des plants	6 h	80 h
Remise en état des plants	0 h	10 h
Replantation de plants si nécessaire	0 h	15 h
Temps passé nettoyage / ha base 35 000 plants / ha en culture sol	18 h	117 h
Coût horaire	11,43 €	11,43 €
Total/ha en culture sol	205,74 €	1337,31 €
Total/plant base 35 000 plants/ha en culture sol ou 70 000 plants/ha en hors sol non chauffé 100 000 plants/ha en hors sol chauffé	0,0058 €/plant	0,038 €/plant
Différence peignage qualitatif – peignage standard pour les cultures de plein champs et sous abris sol arrondi à		1 132 €/ha
Différence peignage qualitatif – peignage standard pour les cultures hors sol chauffées et non chauffées arrondi à		0,032 €/plant

(1) Références : temps de travaux du groupe hors-sol des techniciens des OP du BGSO,

✓ Montant total forfaits

Proposition d'un forfait nettoyage fraiseraie pour des cultures de plein champ ou sous abris sols de 1337,31 €- 205,74 € arrondi à 1 132 € / ha

Proposition d'un forfait nettoyage fraiseraie pour des cultures hors-sol froid ou chauffé de 0,032 €/plant

✓ Justificatifs (listes établies par l'ONIFLHOR)

⇒ Justificatifs à fournir lors de la demande d'aide

- Liste des producteurs concernés (nombres de plants/unité de production hors-sol concernée, montants payés par l'OP)
- Rapport de synthèse du contrôle interne réalisé par le service ou prestataire de contrôle mandaté par l'OP contresigné par le président de l'OP

⇒ Justificatifs à conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charge lié au forfait

⇒ Justificatifs à conserver par l'OP

- Rapport de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre du contenu technique du forfait
- Cahier des charges technique du nettoyage
- Cahiers cultureaux des adhérents à disposition
- Relevé parcellaire à jour
- Preuves de la vérification des densités de plantation par le service technique de l'OP
- Convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/2003) ou demande de prise en charge des producteurs
- Preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs
- Factures du prix d'achat des plants

✓ Remarques

Le forfait BGSO 1.13 Nettoyage « hivernal » des fraiseraies a déjà initialement été validé en janvier 2002 après expertise technique du Ctifl.

Une première modification, validée en Août 2003 a porté sur la possibilité d'effectuer à deux reprises sur une campagne ces opérations de nettoyage dans le cas d'une production de remontante suivant une fraise de printemps.

Une 2^{nde} modification a introduit une segmentation pour le calcul du forfait : pas de changement pour les cultures sols, forfait ramené au plant pour les cultures hors-sol.

Le présent forfait globalise l'ensemble des modifications pour les différents type de culture.

✓ Sources

Cultures de plein champs et sous abris-sol :

Ces données ont été établies à l'issu des enquêtes terrain réalisées par les ingénieurs de l'animation fraise et petits fruits rouges BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fruits du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Corrèze et de Dordogne.

Une attestation en pièce jointe précise les périodes de réalisation de ces études, la représentativité de l'échantillon et les méthodes de calcul.

Cultures hors-sol

- ⇒ *temps de travaux du groupe hors-sol des techniciens d'OP BGSO - enquête réalisée sur la campagne 2002 (attestation fournie pour l'instruction du forfait)*
- ⇒ *données comptables du centre de gestion et d'économie rurale ABCD Dordogne pour les coûts de main d'œuvre*

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005 et suivants

Intitulé: 1.13 Nettoyage des Châtaigneraies

Produit: Châtaigneraies

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfaits	<input type="checkbox"/> Proposés, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Objectifs et description des actions (opérations unitaires)

La pratique du nettoyage et la conduite en protection intégrée des châtaigneraies sont des éléments spécifiques de la conduite des vergers de châtaigneraies qui concourent à la :

- ⇒ Amélioration de l'aspect du fruit à la récolte,
- ⇒ Elimination des principaux foyers de conservation de champignons sources de développement de pourritures sur fruits et feuilles
- ⇒ Forte limitation voire éradication des populations de parasites tels que carpocapse et balanin, (une étude récente de l'université de Lyon confirme l'élimination de 90% des populations de Balanin par cette pratique)
- ⇒ Limitation des foyers d'insectes xylophages

Concernant les strictes opérations de nettoyage, la pratique standard consiste simplement en un passage de girobroyeur avant récolte, opération représentant 8h de travaux par ha, mobilisant main d'œuvre et mécanisation pour un coût de $8 \times 20,89$ (mécanisation) + $8 \times 11,43 = 258,56$ €/ha arrondi à 258 €/ha
(source : *Guide pratique du producteur Marrons et Châtaigners du Sud-Ouest - page 13 Frais d'entretien du verger - Document élaboré en 1999 par le CIREA, le Ctifl, le Comité BGSO avec la participation des techniciens d'OP - copie intégrale en annexe*)

✓ Détail des heures / opération unitaire

Pour une densité moyenne de 100 arbres / hectare, le temps passé par l'exploitant ou ses salariés est estimé par opération unitaire :

Nettoyage

- ⇒ - Broyage et/ou enlèvement bois de taille et bois mort 30 h/ha
- ⇒ - Taille d'entretien et d'éclairement 30 h/ha
- ⇒ - Replantation, renforcement de l'enracinement 12 h/ha

TOTAL

72 h/ha

✓ Montant (1) total des forfaits proposés

**Proposition d'un forfait nettoyage châtaigneraie 72 h/ha x 11,43 €/h
arrondi à 823 €/ha - nettoyage « standard » 258 € soit 565 €/ha**

✓ Justificatifs

Le(s) forfait(s) (1.13 nettoyage des châtaigneraies / 3.4 lutte intégrée contre l'endothia sera(ont) versé(s) chaque année pour les surfaces conduites, sous réserve de fournir les justificatifs suivants (listes établies par l'ONIFLHOR) :

- ⇒ Justificatifs à fournir lors de la demande d'aide
 - Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montants payés par l'OP)
 - Rapport de synthèse du contrôle interne réalisé par le service ou prestataire de contrôle mandaté par l'OP et contresigné par le président de l'OP
 - ⇒ Justificatifs à conserver par le producteur
 - Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions, notamment celles en lien avec le forfait
 - Inventaire verger à jour
- ⇒ Justificatifs à conserver par l'OP
 - Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien de l'OP validant la mise en oeuvre du contenu technique du forfait
 - Inventaire verger à jour
 - Cahier des charges technique : le guide CIREA-BGSO-Ctifl des producteurs de Châtaignes et marrons du Sud-Ouest
 - Fiches culture des adhérents à disposition
 - Convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/2003) ou demande de prise en charge des producteurs
 - Preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

✓ Remarques

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005 et suivants

Intitulé: 3.4 Lutte intégrée contre l'endothia

Produit: Châtaigneraies

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfaits	<input type="checkbox"/> Proposés, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

La lutte intégrée contre l'endothia nécessite des observations répétées et systématiques, les interventions peuvent aussi être considérés comme systématiques, quasiment aucun verger n'étant totalement exempt de chancre :

- ⇒ Surveillance, observation des vergers et des symptômes (chancre de l'écorce). Traitement biologique systématique contre l'Endothia Parasitica en cas d'apparition du chancre
- ⇒ traitement : acquisition des souches hypovirulentes pour la lutte biologique contre l'endothia et traitement du verger
- ⇒ traçabilité des observations et des interventions sur fiches culture

(source : *Guide pratique du producteurs Marrons et Châtaigners du Sud-Ouest - page 13 Frais d'entretien du verger - Document élaboré en 1999 par le CIREA, le Ctifl, le Comité BGSO avec la participation des techniciens d'OP - copie intégrale en annexe*)

Détail des heures / opération unitaire

Pour une densité moyenne de 100 arbres / hectare, le temps passé par l'exploitant ou ses salariés est estimé par opération unitaire :

Conduite en Protection intégrée

- ⇒ Traitement biologique contre l'endothia
 - ⇒ Acquisition des souches hypovirulentes, 3 tubes / ha (hors forfait) 60 €/ha
Traitement biologique contre l'Endothia Parasitica 10 h/ha
 - ⇒ Traçabilité des observations et éventuelles interventions sur fiche de culture (base d'observation 2 ha, 1h/semaine sur 28 semaines) 14 h/ha
- TOTAL lutte biologique contre l'endothia 24 h/ha

Montant (1) total des forfaits proposés

Proposition d'un forfait pour la lutte biologique contre l'endothia
24 h/ha x 11,43 €/h arrondi à 274 €/ha

✓ Justificatifs

Le forfait 3.4 lutte intégrée contre l'endothia sera versé chaque année pour les surfaces conduites, sous réserve de fournir les justificatifs suivants (listes établies par l'ONIFLHOR) :

- ⇒ Justificatifs à fournir lors de la demande d'aide
 - Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montants payés par l'OP)
 - Rapport de synthèse du contrôle interne réalisé par le service ou prestataire de contrôle mandaté par l'OP et contresigné par le président de l'OP
 - ⇒ Justificatifs à conserver par le producteur
 - Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions, notamment celles en lien avec le forfait
 - Inventaire verger à jour
- ⇒ Justificatifs à conserver par l'OP
 - Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien de l'OP validant la mise en oeuvre du contenu technique du forfait
 - Inventaire verger à jour
 - Cahier des charges technique : le guide CIREA-BGSO-Ctifl des producteurs de Châtaignes et marrons du Sud-Ouest
 - Fiches culture des adhérents à disposition
 - Convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/2003) ou demande de prise en charge des producteurs
 - Preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

✓ Remarques

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005 et suivants

Intitulé : 3.4 Désherbage manuel en maraîchage biologique

Produit : toute espèce légumière conduite en Agriculture Biologique (AB)

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action (opérations unitaires)

Le forfait proposé correspond au travail du maraîcher ou de l'un de ses salariés pour réaliser le désherbage exclusivement manuel de ses cultures maraîchères conduites en agriculture biologique. Le forfait s'applique aux productions dites de plein champ, sous abri froid ou serre chauffée.

Le règlement européen relatif à la production en agriculture biologique interdit le recours au désherbage chimique mais n'impose pas le désherbage manuel qui ne peut donc pas être considéré comme une obligation réglementaire. Plusieurs possibilités s'offrent aux maraîchers pour l'entretien des cultures : prophylaxie, paillage, désherbage thermique, mécanique (binage, débroussailleuse...). Le désherbage manuel est une des solutions les plus efficaces et appropriées au maraîchage, cependant c'est également la solution la plus coûteuse en main d'œuvre. Cette pratique, qui va au-delà des exigences réglementaires, implique donc un surcoût important.

Intérêts du désherbage manuel comparé aux autres techniques de désherbage :

- Le désherbage thermique ne convient pas à l'ensemble des productions maraîchères biologiques. Pour être efficace, les stades de pousse de la culture doivent concorder avec les stades de levée des adventices. De plus, des risques de brûlures existent sur certaines cultures (ex. : salade, poireau, carotte...). D'autre part, l'action de la chaleur sur le sol est parfois incompatible avec l'utilisation de paillage, même biodégradable.
- Le désherbage mécanique ne permet pas toujours un désherbage satisfaisant pour les cultures sur planches, billons ou paillage car souvent la densité, l'espace entre les plants ne permet pas le passage de la machine.
- L'utilisation du paillage n'est pas toujours possible au vu des contraintes de cycle et de durée de la culture par rapport à la durée de vie du paillage. Lorsqu'un paillage est mis en place, l'arrachage manuel des adventices reste incontournable autour du trou de semis ou de plantation.

✓ Détail des heures / opération unitaire

- Désherbage manuel des cultures de plein champ : 100 h /Ha
- Désherbage manuel des cultures sous abri (froid ou chauffé) : 200 h /Ha

✓ Montant total forfait

La justification de ces montants est apportée dans l'étude préalable en annexe II.

Production maraîchère biologique de plein champ :
(100 h/ha x 11,43 €/h) - 264 €/ha = 879 euro/ha (1)

Production maraîchère biologique sous abri (froid ou chauffé) :
(200 h/ha x 11,43 €/h) - 264 €/ha = 2 022 euro/ha (1)

(1) Montant susceptible de modification selon la réponse de la DPEI à la question de la valorisation horaire à retenir.

✓ Justificatifs

Le forfait sera versé chaque année pour les surfaces conduites en production maraîchère biologique, sous réserve de fournir les justificatifs suivants (listes établies par l'ONIFLHOR) :

⇒ Justificatifs à fournir lors de la demande d'aide

- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montants payés par l'OP)
- Rapport de synthèse du contrôle interne réalisé par le service ou prestataire de contrôle mandaté par l'OP contresigné par le président de l'OP

⇒ Justificatifs à conserver par le producteur

- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions, notamment celles en lien avec le forfait
- Relevé parcellaire à jour

⇒ Justificatifs à conserver par l'OP

- Cahier des charges technique de l'OP pour le forfait « Désherbage manuel en maraîchage biologique » (cf. annexe I)
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien de l'OP validant la mise en oeuvre du contenu technique du forfait
- Cahiers cultureaux des adhérents à disposition
- Relevé parcellaire à jour
- Certification AB délivrée par l'organisme de certification
- Convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/2003) ou demande de prise en charge des producteurs
- Preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

✓ Remarques : cahier des charges techniques du forfait fourni par BGSO avec le forfait

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

Bassin CEBFL région Corse. Action n°1.13 -

Intitulé : Raisonnement de la charge et amélioration du calibre moyen du kiwi (Action liée à l'optimisation des moyens de production)

Etat fiche	Etat forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action :

Objectifs : Améliorer le calibre moyen et homogénéiser la production :

- grâce à un raisonnement de la période et de l'intensité des opérations de régulation de charge,
- afin d'obtenir des fruits de meilleur calibre, présentant de bonnes potentialités pour le stockage et mieux valorisables commercialement.

Atteindre ces objectifs nécessite une gestion rigoureuse du verger, ainsi qu'une augmentation des temps de travaux.

Principes : Le choix de la charge recherchée se fera en fonction :

- des objectifs recherchés par l'OP en terme de productivité et de calibre moyen, selon l'historique et les potentialités de chaque parcelle ;
- de la configuration du verger sur l'année en cours, c'est à dire du nombre moyen de boutons floraux par pied avant éclaircissement.

Le choix des périodes d'intervention se fera en sachant que **l'éclaircissement au stade floral est plus efficace que celui réalisé sur fruits déjà formés**, car comme le calibre moyen du kiwi est proportionnel au nombre de graines par fruit, il convient de favoriser la pollinisation pour les fruits qui seront amenés à la récolte. L'éclaircissement au stade bouton floral est donc indispensable pour les parcelles très chargées.

Pour favoriser l'homogénéité de la production et l'atteinte des objectifs recherchés en terme de charge, le producteur cherchera à équilibrer et à homogénéiser la végétation femelle (taille et nutrition notamment), puis contrôlera l'application des consignes d'éclaircissement.

Description de l'itinéraire technique du forfait :

1^{ère} étape : Raisonnement de la charge par parcelle

- a. Déterminer le nombre moyen de fruits à garder par arbre, en fonction des objectifs visés
Nombre moyen de fruits à garder par arbre = tonnage visé (kg/ha) / poids moyen visé pour les fruits (kg) / nombre plants femelles par hectare.
- b. Déterminer le nombre de fruits à laisser par pousse fructifère, en fonction de la configuration du verger sur l'année en cours (nombres moyens : de cannes par arbre et de pousse fructifères par canne¹).
- c. Déterminer les étapes du travail à réaliser pour chaque parcelle, en fonction de ses potentialités (tonnage, calibre, équilibre des arbres) et de la configuration du verger sur l'année en cours (intensité de l'éclaircissement à réaliser, qualité de la floraison attendue).

2^{ème} étape : Mise en œuvre des opérations de régulation de la charge

- a. *Au stade floral* : L'éclaircissement devra concerner, au moins, la suppression des fleurs doubles, triples ou déformées. Le nombre de fleurs laissées par pousse devra, autant que possible, être homogène. Un passage d'éclaircissement au stade floral est indispensable au moins pour les parcelles les plus chargées (pieds portant plus de 2,5 fois la charge recherchée).
- b. *Après nouaison* : Cette opération aura pour but de compléter le 1^{er} passage, après observation des résultats de la pollinisation, afin d'atteindre un résultat satisfaisant en terme de nombre moyen de fruits par arbre par rapport aux objectifs visés. Autant que possible, les

¹ Le Bulletin Technique Kiwi de mai 2002 (CDA 2 B SUAD) expose une méthode de comptage et de raisonnement de l'éclaircissement.

opérations d'éclaircissage devront être achevées 6 à 8 semaines après la nouaison, car cette période correspond à l'accroissement maximal des fruits.

Détail des heures : Pratique standard : 30 H par hectare (élimination des fruits plats ou triples uniquement, pas de raisonnement ni de vérification de la charge)

Raisonnement de la charge : 2 H + éclaircissage complet raisonné : 100 H par hectare minimum (pour un passage au moins).

Surcoût : 72 H de travail à l'hectare

Source : Chambre d'Agriculture de Haute-Corse : Evaluation des temps de réalisation des travaux de l'itinéraire technique de production du kiwi. Document de référence technique SUAD. 2002

Montant total forfait : 823 €/ ha (= 72 heures * 11,43 € HT/h)

Justificatifs :

Avec la demande d'aide :

- La liste des producteurs concernés (avec montant des surfaces aidées et des montants versés).
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP

- Le cahier des charges lié au forfait
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la réalisation de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait) signés par le Président de l'OP
- L'inventaire verger à jour
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs
- Cahiers cultureaux des adhérents à disposition

A conserver chez le producteur

- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait
- Inventaire verger à jour

Remarque :

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

Bassin CEBFL région Corse. Action n°1.13 -

Intitulé : Ebourgeonnage des clémentiniers (Action liée à l'optimisation des moyens de production)

Etat fiche	Etat forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action :

Principes : Au printemps et en été se développent de nombreuses pousses végétatives à l'intérieur de la frondaison, à partir des charpentières et des sous mères. Ces pousses présentent trois inconvénients majeurs :

- Elles détournent une partie des éléments minéraux destinés à l'alimentation de la végétation et des fruits.
- Elles constituent un milieu de vie idéal pour de nombreux parasites (aleurodes, Metcalfa) qui se propagent ensuite à l'ensemble de la ramure, provoquant l'apparition de fumagine préjudiciable à la qualité des fruits et du feuillage.
- Elles rendent difficile la pénétration des produits pulvérisés par voie foliaire (engrais ou insecticides) et de ce fait diminuent l'efficacité des traitements.

Description de l'itinéraire technique du forfait : L'ébourgeonnage consiste à éliminer les pousses végétatives en surnombre, néfastes d'un point de vue sanitaire et qualitatif :

- Eliminer par arrachage manuel et/ou mécanique (sécateur à main) les gourmands surnuméraires ou les petites pousses vertes de l'année. Le but est d'aérer l'arbre, sans supprimer les renouvellements (pousses de l'année bien placées).
- Eliminer ces pousses du bas en haut de l'arbre et non seulement sur le bas des charpentières (pratique standard).
- Faire deux passages dans la courant de l'été (entre juin et octobre).

Objectifs :
Améliorer la qualité et le calibre des fruits.
Améliorer la nutrition de l'arbre.
Augmenter l'efficacité des traitements et limiter les interventions phytosanitaires.

Détail des heures : Pratique standard : 50 à 60 H (par hectare, pour 2 passages)
Ebourgeonnage sur toute hauteur arbre : 100 à 120 H (par ha,pour 2 passages)

Surcoût : 50 à 60 H (par hectare, pour 2 passages)

Source : Chambre d'Agriculture de Haute-Corse : Evaluation des temps de réalisation des travaux de l'itinéraire technique de production du clémentinier. Document de référence technique SUAD. 2002

Montant total forfait : **686 €/ ha** (= 60 heures * 11,43 € HT/h)

Justificatifs (à mettre à disposition sur l'exploitation ou sur l'OP):

Avec la demande d'aide :

- La liste des producteurs concernés (avec montant des surfaces aidées et des montants versés).L
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la réalisation technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'inventaire verger à jour
- Le cahier des charges lié au forfait
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver chez le producteur

- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait
- Inventaire verger à jour

Remarque :

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

Bassin CEBFL région Corse. Action n°1.13 -

Intitulé : Taille en vert du kiwi (*Action liée à l'optimisation des moyens de production*)

Etat fiche	Etat forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action :

Principes : La taille en vert du kiwi, appelée encore taille d'été, consiste à éclaircir la végétation en supprimant les rameaux surnuméraires qui se développent pendant la période végétative (juin à septembre).

En effet, à partir du mois de juin, de nouvelles pousses apparaissent et ce, durant tout l'été. Ces pousses pourront servir à la fructification de l'année suivante.

Cependant, un grand nombre de baguettes devront être supprimées du fait de leur mauvais positionnement ou parce qu'elles créent une ombre trop importante, ce qui est défavorable pour

- l'alimentation des fruits
- la qualité et la conservation des fruits
- l'induction florale.

Le travail de sélection des baguettes à conserver entraîne un surcoût mais améliore les résultats du verger à court et à long terme.

A l'heure actuelle, la pratique standard dans les vergers corses consiste uniquement à raccourcir les pousses fructifères à croissance indéterminée pour permettre une meilleure aération et ensoleillement entre les rangées. Cette pratique est nécessaire mais non suffisante car les vergers corses sont très poussants.

Cahier des charges :

- Pratique standard : raccourcir les pousses fructifères longues après les fruits;
- Taille en vert : Sur les pousses de l'année, qui seront porteuses de fruits l'année prochaine, supprimer celles qui sont en surabondance, mal orientées, mal positionnées, pas assez ou trop vigoureuses.

Objectifs : Améliorer la qualité des fruits : Meilleur éclairage des plants \Rightarrow Augmentation du taux de sucre dans les fruits, meilleure aération donc réduction des problèmes sanitaires (*Botrytis, Metcalfa pruinosa*), bonne induction florale pour l'année suivante.

Détail des heures : Pratique standard : 10 H (par hectare)

Taille en vert complète : 42 H (par ha)

Surcoût : 32 H (par hectare, pour 1 passage)

Source : Chambre d'Agriculture de Haute-Corse : Evaluation des temps de réalisation des travaux de l'itinéraire technique de production du kiwi. Document de référence technique SUAD. 2002

Montant total forfait : 365,76 € ha (= 32 heures * 11,43 € HT/h)

Justificatifs (à mettre à disposition sur l'exploitation ou sur l'OP):

Avec la demande d'aide :

- La liste des producteurs concernés (avec montant des surfaces aidées et des montants versés).
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP

- Le cahier des charges lié au forfait
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la réalisation technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'inventaire verger à jour
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver chez le producteur

- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait
- Inventaire verger à jour

Remarque :

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

Bassin CEBFL région Corse. Action n°1.13 -

Intitulé : Taille d'éclaircie du pomelo (Action liée à l'optimisation des moyens de production)

Etat fiche	Etat forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action :

Principes : La taille du pomélo en Corse est rarement effectuée de façon complète du fait de la rentabilité aléatoire de cette culture. Une taille annuelle dite « d'éclaircie » est pourtant nécessaire si l'on veut conserver dans le temps un potentiel de production de qualité.

En effet, cette taille permet :

- Une légère pénétration de lumière à l'intérieur de la frondaison, ce qui permet le percement des rameaux qui portent les fruits les plus intéressants du point de vue qualitatif (les pomélos sur l'extérieur de la frondaison présentent souvent des défauts d'aspect dus aux brûlures par le soleil) ;
- Une meilleure aération des arbres ainsi qu'une meilleure pénétration des produits de traitement, ce qui aura pour conséquence d'améliorer l'état sanitaire des arbres.

Description de l'itinéraire technique : La taille d'éclaircie du pomelo consiste surtout en la réalisation d'ouvertures latérales dans la végétation :

- Supprimer les rameaux morts (pratique standard maximale) ;
- Créer des « fenêtres » dans la frondaison pour permettre le passage d'air et de lumière, sans « ouvrir » l'arbre excessivement (pas autant que pour la taille du clémentinier par exemple) ;
- Supprimer les rameaux tombant au sol.

Objectifs : Améliorer la qualité des pomélos.

Optimiser, et ainsi diminuer à terme le nombre de traitements phytosanitaires.

Détail des heures : Pratique standard : 50 H par hectare (7 minutes par arbre, plantation en 6*4)

Taille d'éclaircie complète : 105 H par hectare (15 minutes/ arbre, plantation en 6* 4)

Surcoût : 55 H par hectare

Source : Chambre d'Agriculture de Haute-Corse : Evaluation des temps de réalisation des travaux de l'itinéraire technique de production du pomelo. Document de référence technique SUAD. 2002

Montant total forfait : 629 € ha (= 55 heures * 11,43 € HT/h)

Justificatifs (à mettre à disposition sur l'exploitation ou sur l'OP):

Avec la demande d'aide :

- La liste des producteurs concernés (avec montant des surfaces aidées et des montants versés).
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP

- Le cahier des charges lié au forfait

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la réalisation technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'inventaire verger à jour
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs
- Cahiers cultureaux des adhérents à disposition

A conserver chez le producteur

- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait
- Inventaire verger à jour

Remarque :

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

Bassin CEBFL région Corse. Action n°1.13 -

Intitulé : Eclaircissage kiwis au stade floral (Action liée à l'optimisation des moyens de production)

Etat fiche	Etat forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action :

Principes : L'objectif de cette action est de supprimer manuellement les fleurs doubles et déformées.

Description de l'itinéraire technique du forfait : L'éclaircissage des kiwis consiste à supprimer les fleurs ou fruits doubles ou déformés, néfastes d'un point de vue qualitatif (calibre, forme et charge).

- Pratique courante : l'éclaircissage s'effectue au stade fruit nouvellement formé, et consiste à supprimer manuellement les fruits doubles et déformés.
- Eclaircissage au stade bouton floral : cette opération consiste à arracher manuellement les fleurs les fleurs déformées et triples. Cette intervention est assez délicate car le repérage rapide des fleurs anormales nécessite une certaine expérience et un certain doigté. Pour cette raison certains préfèrent retarder l'éclaircissage au stade fruit nouvellement formé.

Différents travaux de recherche ont prouvé que l'éclaircissage au stade bouton floral est plus efficace que les éclaircissages effectués sur fruits déjà formés. En effet, l'intensité de la pollinisation (par le vent ou les insectes) étant proportionnelle à la taille de la fleur, les fleurs doubles ou déformées sont favorisées, au détriment des fleurs « normales ».

Le calibre du fruit du kiwi étant proportionnel au nombre de graines formées par pollinisation, cette opération d'éclaircissage au stade bouton floral aura donc pour effet d'améliorer le calibre des fruits « normaux », tout en éliminant les fruits déformés.

Objectifs : Elimination des fruits doubles et déformés

Augmentation du calibre des fruits normaux

Détail des heures : Pratique standard : 30 H par hectare (élimination des fruits plats ou triples)

Eclaircissage au stade bouton floral : 70 H par hectare

Surcoût : 40 H par hectare

Source : Chambre d'Agriculture de Haute-Corse : Evaluation des temps de réalisation des travaux de l'itinéraire technique de production du kiwi. Document de référence technique SUAD. 2002

Montant total forfait : **457 €/ha** (= 40 heures * 11,43 € HT/h)

Justificatifs (à mettre à disposition sur l'exploitation ou sur l'OP):

Avec la demande d'aide :

- La liste des producteurs concernés (avec montant des surfaces aidées et des montants versés).
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP

- Le cahier des charges lié au forfait
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la réalisation technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'inventaire verger à jour

- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver chez le producteur

- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait
- Inventaire verger à jour

Remarque :

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

Bassin CEBFL région Corse. Action n°1.13 -

Intitulé : Taille du kumquat (*Action liée à l'optimisation des moyens de production*)

Etat fiche	Etat forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action :

Principes : Il s'agit d'obtenir une végétation favorisant le renouvellement du bois et le développement des pousses de l'année au moyen d'une taille comparable à celle de la clémentine Caffin. C'est ce travail méthodique et précis qui conditionne la qualité et la régularité de la fructification. Il doit se réaliser sur l'ensemble du volume de l'arbre au petit sécateur à main et accroît considérablement les temps de travaux à l'hectare.

Description de l'itinéraire technique du forfait :

- Elimination du bois mort (pratique standard) ;
- Dédoublement complet et soigneux des rameaux (création d' « arêtes de poisson ») au petit sécateur.

Objectifs : Obtenir une production régulière
Respecter l'équilibre productivité/qualité.

Détail des heures : Pratique standard : 40 H par hectare (3,5 minutes par arbre, plantation en 5*3)

Taille dédoublement complète : 105 H par hectare (10 minutes/ arbre, plantation en 5*3)

Surcoût : 65 H par hectare

Source : Chambre d'Agriculture de Haute-Corse : Evaluation des temps de réalisation des travaux de l'itinéraire technique de production du kumquat. Document de référence technique SUAD. 2003

Montant total forfait : **743 €/ha** (= 65 heures * 11,43 € HT/h)

Justificatifs (à mettre à disposition sur l'exploitation ou sur l'OP):

Avec la demande d'aide :

- La liste des producteurs concernés (avec montant des surfaces aidées et des montants versés).
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP

- Le cahier des charges lié au forfait
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la réalisation technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'inventaire verger à jour
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver chez le producteur

- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait
- Inventaire verger à jour

Remarque :

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

Bassin CEBFL région Corse. Action n°1.13 -

Intitulé : Taille d'éclaircie du citron et lime (*Action liée à l'optimisation des moyens de production*)

Etat fiche	Etat forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action :

Principes : La taille du citronnier est rarement effectuée de façon complète du fait de la rentabilité aléatoire de cette culture. Une taille annuelle dite « d'éclaircie » est pourtant nécessaire si l'on veut conserver dans le temps un potentiel de production de qualité.

En effet, cette taille permet :

- Un rajeunissement du bois porteur ;
- Une meilleure aération des arbres ainsi qu'une meilleure pénétration des produits de traitement, ce qui aura pour conséquence d'améliorer l'état sanitaire des arbres.

Description de l'itinéraire technique du forfait :

- Supprimer les rameaux morts (pratique standard maximale) ;
- Supprimer une partie du bois âgé au profit de rameaux portant du bois de renouvellement (rameaux et/ou charpentières) afin de régénérer les rameaux fructifères.

Objectifs : Améliorer la qualité des citrons / citrons verts.

Optimiser, et ainsi diminuer à terme le nombre de traitements phytosanitaires.

Détail des heures : Pratique standard : 20 H par hectare (3 minutes par arbre, plantation en 6*4)

Taille complète : 62 H par hectare (9 minutes/ arbre, plantation en 6* 4)

Surcoût : 42 H par hectare

Source : Chambre d'Agriculture de Haute-Corse : Evaluation des temps de réalisation des travaux de l'itinéraire technique de production du citron. Document de référence technique SUAD. 2003

Montant total forfait : 480 €/ha (= 42 heures * 11,43 € HT/h)

Justificatifs (à mettre à disposition sur l'exploitation ou sur l'OP):

Avec la demande d'aide :

- La liste des producteurs concernés (avec montant des surfaces aidées et des montants versés).
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP

- Le cahier des charges lié au forfait
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la réalisation technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'inventaire verger à jour
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver chez le producteur

- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait
- Inventaire verger à jour

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

Bassin CEBFL région Corse. Action n°1.13 -

Intitulé : Régulation de la charge des fruits à noyaux

Fruits concernés : Pêches, nectarines, abricots, prunes de bouche.

(Action liée à l'optimisation des moyens de production)

Etat fiche	Etat forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait <input type="checkbox"/> Révision de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action :

Objectifs : Améliorer le calibre moyen et homogénéiser la production :

- grâce à un raisonnement de l'intensité des opérations de régulation de charge,
- afin d'obtenir des fruits de meilleure qualité gustative et mieux valorisables commercialement.

Atteindre ces objectifs nécessite une gestion rigoureuse du verger, ainsi qu'une augmentation des temps de travaux (taille et éclaircissage manuels).

Principes : Le choix de la charge recherchée se fera en fonction des objectifs recherchés par l'OP en terme de productivité et de calibre moyen, selon l'historique et les potentialités de chaque parcelle (potentialités des variétés notamment). Le producteur cherchera à équilibrer et à homogénéiser la végétation (taille et nutrition notamment), puis vérifiera l'application des consignes d'éclaircissage.

Description de l'itinéraire technique du forfait :

1^{ère} étape : Raisonnement de la charge par parcelle

- Pour pêches, nectarines, prunes, abricots* : Déterminer le nombre moyen de fruits à garder par arbre, en fonction des objectifs visés et des potentialités de chaque parcelle
Nombre moyen de fruits à garder par arbre = tonnage visé (kg/ha) / poids moyen visé pour les fruits (kg) / nombre pieds par hectare.
- Pour pêches et nectarines uniquement* : Déterminer le nombre de rameaux fructifères à laisser par arbre et de fruits à laisser par rameau mixte, en fonction de l'âge du verger.

2^{ème} étape : Mise en œuvre des opérations de régulation de la charge

- A la taille* : Le nombre de rameaux laissé par arbre devra, autant que possible, être homogène (pêches et nectarines).
- Après la floraison* : Les opérations d'éclaircissage seront mises en place, après observation des résultats de la pollinisation, afin d'atteindre un résultat satisfaisant en terme de nombre moyen de fruits par arbre par rapport aux objectifs visés. L'éclaircissage devra être réalisé avant la période de durcissement du noyau. Il s'agit de supprimer les fruits en surabondance, en visant une répartition spatiale des fruits cohérente et homogène. Les fruits déformés et petits, et les fruits portés par des organes trop faibles seront systématiquement supprimés.

Détail des heures : Pratique standard : 30 H par hectare (élimination des fruits déformés et petits uniquement, pas de raisonnement ni de vérification de la charge)

Raisonnement de la charge + éclaircissage complet raisonné : 110 H minimum par hectare (abricots et prunes de bouche), 180 H en moyenne (pêches, nectarines).

Surcoût : 80 H (abricots, prunes de bouche) à 150 H (pêches, nectarines) de travail à l'hectare.

Sources : Ouvrages CTIFL :

- Le pêcher, références et techniques. 1987. Coord. : Vidaud.
- L'abricotier. 1989. Réal. : J. Lichou et A. Audubert.

Montant total forfait : 914 €/ha en abricots et prunes de bouche (= 80 heures * 11,43 € HT/h)
1 714 €/ha en pêches et nectarines (=150 heures * 11,43 € HT/h)

Justificatifs (à mettre à disposition sur l'exploitation ou sur l'OP):

Avec la demande d'aide :

- La liste des producteurs concernés (avec montant des surfaces aidées et des montants versés).
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP

- Le cahier des charges lié au forfait
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la réalisation technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'inventaire verger à jour
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver chez le producteur

- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait
- Inventaire verger à jour

Remarque :

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

Val de Loire n° 2.2 : « Fiche forfaits opérationnels 2005 »

Intitulé : «Amélioration pour certification»

(suivant nomenclature de l'arrêté)

État fiche	État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait Révision d'un forfait	Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action (opérations unitaires)

OPTION 1 : Mise en œuvre de la démarche Eurep Gap sur pomme/ poire

- 1- Réalisation et enregistrement d'au moins un auto-contrôle par an
- 2- Tenue du cahier de culture (papier et/ou informatique) par parcelle ou groupe de parcelles
- 3- Enregistrement des interventions de désinfection du sol
- 4- Raisonnement et enregistrement des applications d'engrais
- 5- Raisonnement de la protection phytosanitaire et enregistrement des traitements phytosanitaires
- 6- Tenue de l'inventaire des engrains minéraux stockés et des produits phytosanitaires stockés
- 7- Mise en œuvre d'un « plan de préservation de l'environnement » : application d'une démarche environnementale reconnue dont fertilisation raisonnée, Zone Natura 2000, plan de préservation d'une association de chasse ou de pêche ou de protection de la nature ou toute démarche liée à l'environnement.
- 8- Enregistrement des dates de récolte par parcelle ou groupe de parcelles
- 9- Gestion documentaire Eurep Gap dont documentation qualité, ...

OPTION 2 : Mise en œuvre de la démarche Eurep Gap renforcée sur le volet production intégrée, sur pomme/ poire

- a- toutes les exigences de l'option 1
- b- Suivi des ravageurs : observations visuelles, battages, piégeages, comptages selon cahier des charges
- c- Utilisation privilégiée des moyens de lutte biologique : introduction ou maintien de populations d'auxiliaires, confusion sexuelle, piégeage, ...
- d- Raisonnement de l'irrigation (sauf parcelles non irriguées) : suivi du climat (pluviométrie, température) et enregistrement des interventions selon cahier des charges.
- e- Enregistrement de l'éclaircissement selon cahier des charges
- f- Raisonnement de la date de cueillette au moins en fonction du délai avant récolte des spécialités utilisées et d'un critère de maturité (par exemple : fermeté, amidon, coloration, ...).

Détail des heures / opération

Option 1 (Eurep Gap « simple ») : 40 h / hectare

Option 2 (Eurep Gap renforcé production intégrée) : 50 h / hectare

Montant total du forfait

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

Option 1 : 457 € / hectare

Option 2 : 571 € / hectare

Justificatifs

1- Avec la demande d'aide

- Liste des producteurs concernés (superficies aidées, montants payés)
- Copie du rapport d'audit ou de contrôle de l'organisme tiers de contrôle
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

2- A conserver par l'OP

- Inventaire des vergers à jour
- Rapport d'audit ou de contrôle de l'organisme tiers de contrôle
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la réalisation technique du forfait
- Convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- Preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs
- Toute pièce définie par le référentiel Eurep Gap (option 1) ou le cahier des charges (option 2) justifiant de l'engagement dans la démarche

3- A conserver par le producteur

- Cahier de culture (papier et/ou informatique) mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait.
- Document ou méthode d'identification des parcelles (par ex. : carte d'exploitation, extrait d'inventaire de verger, recours à un code numérique ou couleur, ...)

Exigence du forfait (option 1)	Justificatif
1- Autocontrôle	Check-liste Eurep Gap complétée (OP ou producteur)
2- Tenue du cahier de culture	Cahier de culture à jour (producteur)
3- Désinfection du sol	Enregistrement dans le cahier de culture (producteur)
4- Applications d'engrais	Enregistrement dans le cahier de culture (producteur)
5- Traitements phytosanitaires	Enregistrement dans le cahier de culture (producteur)
6- Tenue d'un inventaire des engrais et phytos	Document d'inventaire à jour (producteur)
7- Plan de préservation de l'environnement	Document attestant la participation à une démarche environnement, par exemple : engagement PFI ou Qualiterre ou conversion AB ou AB, attestation de participation aux opérations Ferti-Mieux ou Phyto-Mieux, attestation de participation au plan de préservation d'une association de chasse ou de pêche ou de protection de la nature, ... (OP ou producteur)
8- Date de récolte	Enregistrement dans le cahier de culture ou autre document (producteur)
9- Gestion documentaire	Documentation qualité Eurep Gap papier et/ou informatique (producteur)

Exigence du forfait (option 2)	Justificatif
a- Exigences de l'option 1	Cf. ci-dessus
b- Suivi des ravageurs	Enregistrement dans le cahier de culture (producteur)

c- Moyens de lutte biologique	Factures d'auxiliaires et/ou de pièges et/ou de confiseurs (OP ou producteur) OU présence en parcelle de confiseurs et/ou de pièges et/ou des systèmes d'introduction d'auxiliaires dans les parcelles (verger)
d- Raisonnement de l'irrigation (sur parcelles irriguées)	Présence au minimum d'un thermomètre et d'un pluviomètre sur l'exploitation (producteur) ou sur un site proche quand station météo commune à plusieurs exploitation Enregistrements dans le cahier de culture (producteur)
e- Eclaircissement	Enregistrement dans le cahier de culture (producteur)
f- Raisonnement de la date de cueillette	Enregistrement dans le cahier de culture ou autre document du critère de maturité choisi et de la date de cueillette (producteur)

Remarques

- Attention : l'application de ce forfait, option 1 ou 2, dans une exploitation est totalement incompatible avec l'application du forfait PFI pomme / poire dans cette même exploitation

- Le forfait « option 1 » s'applique pour la mise en œuvre du référentiel Eurep Gap exclusivement.
 - Le forfait « option 2 » s'applique à tout cahier des charges
- 1- allant au delà des exigences d'Eurep Gap sur le volet production intégrée (au minimum, contenu spécifique de l'option 2)
- ET 2- respectant les exigences d'Eurep Gap sur tous les autres points**
notamment les cahiers des charges ayant fait l'objet d'un benchmarking (dont cahier des charges dit « PFI Eurep » ou « option B », de la Section Nationale).
- Le forfait inscrit au PO est versé chaque année sur les surfaces engagées.
 - Pour bénéficier du forfait, le producteur doit respecter les éléments obligatoires de suivi, d'enregistrements, ... fixés par le référentiel (option 1) ou le cahier des charges (option 2). Sauf décision de l'OP, l'application des points facultatifs n'est pas obligatoire pour bénéficier du forfait.
 - Le forfait ne porte que sur le temps passé par les producteurs et leur personnel pour la mise en œuvre d'Eurep Gap (option 1 ou 2) dans les exploitations. Les autres coûts de la démarche pourront figurer dans le PO, selon les modalités en vigueur.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005

Val de Loire 2.7 : « Fiche forfaits opérationnels 2005 »

Intitulé : «Protection des cultures»

(suivant nomenclature de l'arrêté)

État fiche	État forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait Révision d'un forfait	Proposé, en cours d'examen <input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action (opérations unitaires)

Coût lié à l'utilisation de couvertures (films, paillages, filets) apportant des améliorations techniques pour la conduite des espèces légumières.

Sont concernés :

1) les films perforés (ou micro-perforés) :

- Prise en charge : surcoût moyen par rapport à l'utilisation d'un film standard
- Effets : du fait des perforations, ces films influent : - sur la qualité du produit : le produit est plus homogène, les feuilles s'étiolent moins. - sur l'aspect sanitaire : lors des journées douces d'intersaison, l'aération évite l'apparition sous la couverture d'un environnement chaud et humide, propice au développement des maladies. - sur l'irrigation : le film perforé favorise le contrôle de l'hygrométrie et donc une meilleure maîtrise de l'irrigation.
- NB : diamètres et densités de trous, couleurs variables

2) les films thermiques

- Prise en charge : surcoût moyen par rapport à l'utilisation d'un film standard
- Effets : en période hivernale, ils augmentent la température sous la couverture. Ce faisant : - ils favorisent une pousse régulière et de qualité - ils évitent que le produit soit abîmé, voire détruit, lors des accidents climatiques les plus courants en Val de Loire (gel court, température peu inférieure à 0°C). Ils contribuent ainsi à un produit de meilleure qualité mais, surtout, à un approvisionnement le plus régulier possible, notamment en période de gel. Cette régularité est particulièrement importante en saladerie, où de nombreux tonnages sont destinés aux unités de 4ème et 5ème gammes ainsi que pour les légumes travaillés en primeurs (navet, carotte, chou de printemps, ...).

3) les filets ombrière et/ou para-grêle

- Prise en charge : coût intégral puisque l'alternative est l'absence de couverture
- Effets : le rôle est qualitatif, quantitatif et environnemental : - protection contre le soleil (effet ombrière) pour éviter les brûlures sur cotylédons et/ou feuilles, qui entraînent le déclassement du produit, mais, surtout, sont très souvent associées à des attaques de pourriture et de bactéries. - protection contre le vent et, surtout, les orages et la grêle, pour éviter les mâchures des feuilles (produit impropre à la vente), voir une destruction partielle - limitation de l'évapo-transpiration et donc les besoins en irrigation.

4) les filets « insect-proof »

- Prise en charge : coût intégral puisque l'alternative est l'absence de couverture
 - Effets : protection mécanique de la culture contre des insectes ravageurs.
- C'est une technique onéreuse (coût élevé du filet + besoin important de main d'œuvre), à l'avantage environnemental indéniable : les filets remplacent tout ou partie des traitements insecticides.
- NB : ce sont des équipements réutilisables.

5) les films ou paillages biodégradables

- Prise en charge : surcoût moyen par rapport à un film non biodégradable
- Effets : impact environnemental majeur puisqu'ils remplacent les plastiques.
- NB : à ce jour, ces matériels sont encore partiellement expérimental, les contraintes techniques sont fortes pour les exploitants qui les utilisent.

6) les paillages utilisés en asperge

- Prise en charge : coût intégral puisque l'alternative est l'absence de couverture
- Effets : le paillage de l'asperge, essentiellement avec des plastiques dits « blanc/ noir » est une technique nouvelle qui permet :
 - un gain de précocité de la culture qui contribue à un meilleur calendrier de production tant vis à vis des pays concurrents que vis à vis des pics de consommation (notamment, une production significative la semaine de Pâques)
 - des turions plus homogènes
 - un pourcentage plus important d'asperges complètement blanches donc catégorie I
 - une récolte plus groupée et la possibilité de supprimer la cueillette le dimanche d'où des problèmes moindres de disponibilité de personnel.

De plus, ces paillages facilitent (et encouragent) l'utilisation de nouvelles variétés, obtentions INRA ou variétés dites « hollandaises », aux calibres plus réguliers, recherchés par le marché.

Détail des heures / opération unitaire

Pas de prise en charge de temps

Montant total forfait

Films perforés	50 % de la facture acquittée
Films thermiques	50 % de la facture acquittée
Filets ombrière et/ou para-grêle	100 % de la facture acquittée
Filets « insect-proof »	100 % de la facture acquittée
Films/ paillages biodégradables	75 % de la facture acquittée
Films de paillage pour asperge	100 % de la facture acquittée

Justificatifs

1- Avec la demande d'aide

- La liste des producteurs concernés avec les factures correspondantes
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

2- A conserver par l'OP

- Factures acquittées mentionnant clairement la nature des films, paillages, ou filets **OU** permettant avec un autre document (notamment catalogue fournisseur, attestation ou compte-rendu d'un organisme réalisant des expérimentations) de déterminer clairement la nature des films, paillages ou filets.
- Liste des types de films, paillages ou filets sélectionnés par l'OP et liste des fournisseurs pré-sélectionnés

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la réalisation technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- Document (par exemple : relevé parcellaire ou carte ou déclaration d'embravements ou enregistrement cahier de cultures) reprenant les parcelles concernées avec mention des films, paillages ou filets.
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

3- A conserver par le producteur

- Document (par exemple : relevé parcellaire ou déclaration d'embravements ou cahier de cultures) reprenant les parcelles concernées avec mention des films, paillages ou filets.

Remarques

- Les règles applicables aux factures dans les Programmes Opérationnels sont à respecter :
- facture datée entre le janvier et le 31 décembre de l'année N de Fond Opérationnel
- facture acquittée au plus tard le 31 janvier N+1
- Par ailleurs, dans le cas où ce n'est pas directement l'OP qui réalise la dépense, la prise en charge de la dépense par l'OP sur son Fond Opérationnel doit être effective au plus tard le 31 janvier N+1.

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005 et suivants
COMITE ECONOMIQUE PRUNEAU

Intitulé : tri en vert, agréage au stade production

Produit : prune d'Ente

Action 1.7 de l'arrêté du 15/10/2003

<input checked="" type="checkbox"/> Etat fiche	<input checked="" type="checkbox"/> Etat forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

Description action (opérations unitaires)

- ⇒ Remarque : le forfait est rattaché à la mesure 1.7 car il entièrement à la charge du producteur.
- ⇒ Cette technique, rarement pratiquée jusqu'ici, permet d'améliorer la qualité des lots de pruneaux en éliminant avant séchage l'essentiel des fruits portant des défauts, dont la perception après séchage est moins facile. Elle permet également d'éliminer certains petits calibres dont la présence serait une gêne pour la qualité moyenne du lot.
- ⇒ Le tri en vert a pour inconvénient d'alourdir et de ralentir le chantier de récolte avant séchage, dans une période où la tension logistique est très forte et où la durée de conservation des prunes est très courte. C'est la raison principale pour laquelle il n'est presque jamais pratiqué.
- ⇒ Normalement, un tri est effectué en usine sur le pruneau sec, ce qui laisse subsister des frais de séchage inutiles tout en ne permettant plus un tri aussi efficace. Certains défauts (fentes, immaturité...) sont en effet beaucoup plus difficiles à déceler sur le sec que sur le vert.

Détail des heures / opération unitaire

- ⇒ Le surcoût est net par rapport aux frais de triage, parce qu'une intervention sur le sec reste indispensable, ne serait-ce que pour déceler d'autres types de défauts que ceux qui ont pu justifier un écartement en vert. Il faut cependant déduire les frais de séchage économisés :
- ⇒ Evaluation du temps de main-d'œuvre nécessaire pour réaliser le tri en vert (calculs effectués dans le cadre du Centre de Recherche sur la Technologie du Séchage) :
Une personne peut traiter en 1 heure 1250 kilos de prunes fraîches.
Coût forfaitaire de l'heure de main d'œuvre : 13,04 €
Le coût du triage est donc de $11,43 \times 1000/1250 = 9,144$ € par tonne de prunes entrant en station de séchage
- ⇒ Evaluation des frais de séchage économisés :
 - Moyenne de 1% du poids écarté en vert, soit 10 kgs par tonne
 - Coût moyen du séchage : 0,16 €/kg vert
 - $10 \times 0,16 = 1,60$ € par tonne verte
- ⇒ Surcoût : $9,144 - 1,60 = 7,544$ € par tonne verte, soit arrondi 1,66 € par palox de prunes fraîches, dont le poids net est en moyenne de 220 kgs, ou 1,66 € par tranche de 220 kgs.

✓ Montant total forfait

forfait de 1,66 €/ tranche de 220 kgs de prunes fraîches entrant en station de séchage

Sources : Centre de Recherche sur la Technologie du Séchage (CRTS)

✓ Justificatifs

- ⇒ La preuve de réalisation de cette action est apportée par l'enregistrement du poids brut apporté et du poids net mis au séchage sur un registre des entrées en station, et la validation par le service technique de l'OP de l'effectivité de la pratique et de la bonne tenue de ce registre.
- ⇒ Justificatifs à fournir avec la demande d'aide
 - Liste des producteurs concernés (poids des apports concernés, montants payés)
 - Rapport de synthèse de contrôle interne par le technicien de l'OP contresigné par le Président de l'OP
- ⇒ Justificatifs à conserver par l'OP
 - Cahier des charges du tri en vert
 - Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en oeuvre du contenu technique du forfait (vérification des registres)
 - Convention avec les producteurs
 - Preuve du versement de l'intégralité du forfait
- ⇒ Justificatifs à conserver par le producteur ou sa station de séchage
 - Registre des entrées en station de séchage comprenant le poids brut apporté par le producteur et le poids net mis en séchage.
 - Bordereaux d'agrément

✓ Remarques

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005 et suivants
Comité Economique du Pruneau

Intitulé : amélioration pour certification au séchage

Produit : prune d'Ente

Action 2.2 de l'arrêté ministériel du 15/10/2003

<input checked="" type="checkbox"/> État fiche	<input checked="" type="checkbox"/> État forfait
<input type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Proposé, en cours d'examen
<input checked="" type="checkbox"/> Révision d'un forfait	<input checked="" type="checkbox"/> Validé par la DPEI

✓ Description action (opérations unitaires)

- ⇒ Ce forfait avait été accepté pour l'application du cahier des charges spécifique à une OP. Il apparaît qu'il peut s'appliquer à toutes les OP du pruneau à contraintes égales : mesure systématique du taux de sucre à l'arrivée sur le site de séchage, identification des lots avant, pendant et après le séchage et le triage éventuel, et enregistrements de nature à en assurer la traçabilité, en fonction du cahier des charges de certification de conformité lié à l'IGP pruneau d'Agen.
- ⇒ Les exigences standard de la réglementation communautaire n'imposent aucune règle particulière. La maturité étant un élément essentiel de la qualité gustative du produit, certaines OP ont décidé de mettre en place un cahier des charges exigeant un taux de sucre minimal des fruits récoltés, avec mesure systématique sur chaque livraison de prunes fraîches.
- ⇒ Le coût évalué par le forfait représente dans son intégralité un surcoût par rapport aux pratiques standard.
- ⇒ La séparation des lots remplissant les conditions de taux de sucre minimal des autres suppose la mise en place d'un dispositif spécifique de suivi de traçabilité tout au long du process de préparation des fruits avant, pendant et en sortie de séchage. Ce dispositif inclut également l'inscription sur chaque contenant des dates d'apport et de séchage, ce qui permet de garantir un délai maximal d'attente de la prune fraîche avant séchage.

✓ Détail des heures / opération unitaire

- ⇒ Le temps passé, mesuré en conditions réelles dans le cadre du Centre de Recherche sur la Technologie du Séchage (CRTS), est étroitement lié au nombre de palox traités. Les palox utilisés pour la prune fraîche contiennent 220 kg. Ceux que l'on utilise pour le pruneau contiennent 550 kg. Les chiffres sont ramenés au nombre de palox de prunes sèches. Le tonnage vérifiable étant le tonnage sec, c'est sur la base de celui-ci que sont effectués les calculs, avec un ratio de conversion frais/sec moyen de 3,3. Le chiffre définitif des livraisons ne pouvant être connu avant le 31 décembre de l'année considérée, date butoir pour les actions du programme opérationnel, l'indemnisation est calculée sur le poids estimatif connu avant cette date.

Exploitation standard :	Surface du verger	6 ha
	Rendement moyen à l'ha (pruneaux)	5 tonnes

Tonnage sec produit	30 tonnes, soit 54,5 palox
Nombre de jours de récolte	20
Récolte journalière	5 tonnes de frais
soit en frais	23 palox de 220 kg
donc en sec estimé	2,8 soit 3 palox de 550 kg

1. Analyses de maturité

2 arrivées par jour
Etiquetage des 23 palox de vert,
Prélèvement échantillons + mesure Brix
(23 x 25'') + 2 mn **12 mn/jour**

2. Suivi de traçabilité avant transformation, la transformation se définissant comme l'opération d'agrément et calibrage réalisée dans l'usine du transformateur à la livraison des prunes d'ente séchées

Identification d'un contenant :

Comparaison des pratiques standard et des pratiques du cahier des charges

Standard	Cahier des charges
Système de repérage permettant d'identifier le lot du producteur apporteur	Etiquetage spécifique de chaque contenant, palox ou chariot : nom du producteur, date de l'apport, date de séchage, degré Brix
Coût : aucun	Coût : détaillé ci-après

Seuls les lots admis à la certification parce qu'ils respectent un taux de sucre minimum de 23° Brix justifient l'indemnisation. Les prunes sont généralement amenées en station en palox de 200 kg, dits « palox de vert ».

Pour les besoins des opérations de séchage :

- suivant la méthode sur claies, la plus courante, les prunes sont disposées sur des claies grillagées (opération d'enclayage), lesquelles sont empilées sur des chariots sur rails à raison de 20 claies par chariot. Les chariots sont placés à la file dans le tunnel de séchage. Chaque chariot est identifié par étiquetage.
 - dans le cas de fours à tapis, les prunes sont directement disposées sur des tapis roulants circulant dans le four, avec un marquage pour séparer les lots. La traçabilité est assurée par un cahier de suivi.

Séchage sur claies Temps d'étiquetage des chariots 2 mn par chariot
5 chariots par jour

NB : Après déclayage, le contenu des 5 chariots quotidiens de l'exploitation standard emplit 3 palox, dits palox de sec (contenance unitaire environ 550 kg de prunes séchées). Dans la mesure où, en moyenne, seulement les deux tiers de la récolte remplissent les conditions de la certification, le calcul du suivi de traçabilité est effectué sur le chiffre de 2 palox certifiés par jour d'activité.

Temps de travail :	Identification des palox de sec (2 palox certifiés) et manutentions de séparation des flux (isoler les chariots, changer les poches, ranger dans un secteur séparé...)	23 mn/jour
--------------------	---	------------

Total du travail journalier	12 mn + 10 mn + 23 mn =	45 mn
Soit pour une saison de 20 jours :		15 heures
Evaluation pour la saison à 11,43 € par heure		171,45 €

Soit 15 heures de travail et un coût de 171,45 € pour une production de 30 tonnes de sec sur base estimative, soit 54,5 palox de 550 kg, à moduler au prorata du nombre de palox de récolte totale, certifiée ou non, livrés par le sécheur (poids estimatif).

Evaluation en euro par palox de sec livré : 171,45 / 54,5 **3,15 €**

✓ Montant total forfait

forfait de 3,15 €/ palox de prunes d'Ente séchées

✓ Justificatifs

- ⇒ La preuve de réalisation de cette action est apportée par enregistrement des résultats des analyses de degré Brix des prunes entrant en station et conservation des étiquettes justificatives de traçabilité.
- ⇒ Justificatifs joints à la demande d'aide
 - Liste des sites de séchage concernés : producteurs individuels et stations collectives (nombre de palox ou poids apportés, montants payés)
 - Rapport de synthèse du contrôle interne par le technicien, contresigné par le président de l'OP
- ⇒ Justificatifs à conserver par l'OP
 - Cahier des charges de certification de conformité
 - Rapport de visite annuelle de chaque sécheur par le technicien, validant la mise en œuvre du contenu technique du forfait
 - Inventaire verger à jour
 - Fiches de traçabilité
 - Convention avec le producteur ou fiche de demande de prise en charge des coûts
 - Preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux sécheurs
 - Etat des tonnages certifiables et non certifiables apportés à l'OP
- ⇒ Justificatifs à conserver par le sécheur
 - Eléments de traçabilité et/ou registre des entrées sur le site de séchage, incluant le résultat de l'analyse de degré Brix (une analyse par palox)

✓ Remarques

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2005
Bassin NORD-EST – ACTIONS LIÉES A L'ENVIRONNEMENT
Action 3.4 : « Production et lutte intégrée »

<input checked="" type="checkbox"/> Etat fiche	<input checked="" type="checkbox"/> Etat forfait
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle proposition de forfait	<input type="checkbox"/> Révision d'un forfait

✓ Conditions de mise en œuvre

Respect d'un cahier des charges de Production Biologique Intégrée

✓ Description action (opérations unitaires)

Le forfait demandé porte sur la mise en œuvre d'une **production légumière intégrée sur culture de concombres et de tomates sous serres en hors-sol**.

L'efficacité de la lutte intégrée dépend pour l'essentiel de la qualité de la détection des nuisibles par une observation systématique de l'état des cultures.

Cela entraîne un surcoût lié au temps de travail supplémentaire pour réaliser les opérations suivantes :

- le **temps d'observation** des cultures,
- le **temps de pose** des auxiliaires et
- l'**enregistrement** des diverses interventions phytosanitaires et de fertilisation sur le cahier de culture.

Il faut compter également le raisonnement de la conduite culturale avec **enregistrement des interventions** qui s'y rapportent : irrigation, taille et l'effeuillage qui influencent directement les conditions de climat (humidité, circulation de l'air,...).

Chaque serre est divisée en différentes zones qui sont toutes examinées quotidiennement, pendant toute la saison (40 semaines). Un salarié évalue la pression des maladies et ravageurs sur la culture : observation des foyers d'infestation, de la présence d'auxiliaires et de l'équilibre ravageurs/auxiliaires. Selon la pression des ravageurs, des lâchers d'auxiliaires adaptés sont réalisés.

✓ Montant total forfait € HT

En serre de tomates : 3886 € / ha (340 h X 11,43 €/h)

Détail des heures (source : harmonisation nationale) : 50 h d'information, 230 h de suivi technique (5 h suivi phytosanitaire, 60 h irrigation, 120 h fertilisation, 45 h autre), et 60 h d'enregistrement, soit au total 340 heures.

En serre de concombres : 2630 € / ha (230 h X 11,43 €/h)

Détail des heures (source : harmonisation nationale) : 50 h d'information, 150 h de suivi technique (5 h suivi phytosanitaire, 60 h irrigation, 60 h fertilisation, 25 h autre), et 30 h d'enregistrement, soit au total 230 heures.

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Liste des producteurs avec mention des surfaces et montants versés
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

A conserver par l'OP :

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la réalisation technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- Cahier des charges Production biologique intégrée
- Relevé parcellaire à jour
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 15/10/03) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver par le producteur :

- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait
- Relevé parcellaire à jour

✓ Remarques